

**ENQUÊTE SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UNE PLATEFORME
PORTUAIRE A TRIEL-SUR-SEINE ET CARRIERES-SOUS-POISSY,
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DANS LE DÉPARTEMENT DES
YVELINES**

**ANNEXES AU RAPPORT
D'ENQUÊTE**

**Enquête réalisée du 2 septembre 2013 au 4 octobre 2013 inclus
par M. Fabien Ghez, Commissaire-enquêteur
à Montesson**

ANNEXES

N° 1 – Avis de recevabilité du projet en date du 4 juin 2013	p. 1
N° 2 – Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du Préfet des Yvelines du 31 juillet 2013	p. 6
N° 3 – Article R122-5 du code de l'environnement	p. 10
N° 4 – Délibération du CA de Ports de Paris séance du 7 avril 2010	p. 13
N° 5- Extrait du registre des délibérations de Villennes du 18 mars 2011	p. 15
N° 6- Lettre du 6 mai 2011 du maire de Villennes au directeur de Ports de Paris	p. 17
N° 7- Présentation du bilan de la concertation 29 juin 2011	p. 19
N° 8- Validation du bilan de la concertation 29 juin 2011	p. 23
N° 9 à 11- Ateliers de travail des 25 mars, 22 avril et 17 juin 2013	p. 24
N° 12 – Ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles désignant le Commissaire Enquêteur	p. 39
N° 13 – Avis d'enquête publique	p. 41
N° 14 – Constat d'huissier d'affichage	p. 42
N° 15 à 20 – Annonces légales	p. 50
N° 21- CR de la réunion du 31 mars 2011 à la sous- préfecture	p. 56
N° 22- Lettre du 6 mai 2011 du maire de Villennes au sous-Préfet	p. 59
N° 23 – PLU de Triel dispositions applicable à la zone 1AUPP	p. 60
N° 24- Extrait du registre des délibérations de Villennes du 3 octobre 2013	p. 64
N° 25- Extrait du registre des délibérations de Triel du 11 octobre 2013	p. 70
N° 26 – Procès-Verbal de fin d'enquête du Commissaire enquêteur	p. 72
N° 27 – Planche sur l'étang Cousin	p. 74
N° 28 – Lettre du 1/10/ 2013 CCI de Versailles au Commissaire enquêteur	p. 75
N° 29 – Mémoire de Ports de Paris en réponse aux remarques sur l'étude de la faune	p. 76



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Service Police de l'eau

Cellule Police de l'Eau Spécialisée

Paris, le - 4 JUIN 2013

La chef du Service Police de l'Eau

Nos réf.

Vos réf. :

Affaire suivie par : Sylvain LEFEBVRE

sylvain-lf.lefebvre@developpement-durable.gouv.fr

Tel : 01.39.18.80.31 - Fax : 01.39.69.27.35

Courriel : cpes.spe.dree-if@developpement-durable.gouv.fr

Direction de la Réglementation et des
Élections - Bureau de l'Environnement et des
Enquêtes publiques, 1, rue Jean Houdon 78 000
VERSAILLES

Monsieur Le Préfet des Yvelines

A l'attention de
Monsieur Maxime DOUESNARD

Objet : Création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine / Carrières-sous-Poissy (78) -
RECEVABILITÉ et Proposition d'ouverture de l'enquête publique
P.J :

L'établissement public Ports de Paris a déposé le 24 mai 2012 une demande d'autorisation au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement relatif à la création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine. Le dossier a été enregistré au guichet unique des Yvelines sous le numéro 78-2012-00034.

1 - Objet de l'autorisation

Ports de Paris projette de réaménager l'entrée existante de la darse Saint-Louis utilisée actuellement par l'entreprise GSM pour l'évacuation des granulats. La nouvelle entrée sera décalée de 50 mètres en aval et également élargie de 50 mètres. A l'intérieure de la darse, seront implantées des infrastructures portuaires permettant d'effectuer des opérations de chargement/déchargement.



(SC 3001 2CC3)

Cell: cat A1607 Champ
Ce certification asponvb
e 5.r demande

Copie à : Ports de Paris / ONEMA / DDT78 (service environnement)

www.dree.lf.de-france.developpement-durable.gouv.fr

A cet effet il est prévu, d'une part, de reprofiler l'ensemble des berges de la darse qui seront stabilisées par la mise en place d'enrochements sous fluviaux à eur base. Par ailleurs, des travaux de dragage de la darse, ainsi que la réalisation d'ouvrages en lit mineur sont prévus. En lit majeur, un quai à usage partagé accueillant des entreprises du secteur sera réalisé et 24 ha de terrain seront aménagés pour permettre l'implantation des amodiataires.

2 - Cadre réglementaire

En application de l'article R.214-1 du code de l'environnement, les rubriques loi sur l'eau encadrant le projet sont les suivants :

N°	Intitulé	Nature de l'ouvrage concerné	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Surface imperméabilisée de 20,21 hectares	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau.	Modification du profil de la Seine sur 200 m	Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.	Confortement en palplanches de l'ouverture de la darse sur 100 m	Déclaration
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0.	Dragage initial de 118.998 m ³ de matériaux, puis dragage d'entretien	Autorisation
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.	Remblais dans le lit majeur de la Seine sur 30.000 m ² . Le volume d'expansion des crues est cependant augmenté	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.	Destruction de 1,48 ha de ripisylve dégradée autour de la darse et de 0,12 ha de boisement alluvial de la Seine	Autorisation

3 » Instruction du dossier

3-1 - Enquête administrative

Au cours de l'enquête administrative qui s'est déroulée durant l'été 2012, différents services de l'État ont été consultés en vue d'établir la compatibilité du projet aux différentes réglementations en vigueur. Les services consultés sont notamment : le Service Nature, Paysage et Ressources (SNPR) de la DRIEE, l'Unité Territoriale des Yvelines (UT 78) de la DRIEE, la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78), l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), la Fédération de pêche des Yvelines et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Tous les avis reçus sont favorables au projet au vu de l'exhaustivité du dossier présenté par Ports de Paris. Ainsi, tenant compte de ces avis favorables et de sa propre analyse, la DRIEE n'a pas jugé nécessaire de demander des compléments.

3-2 - Avis de l'Autorité environnementale

Le dossier jugé pré-recevable a été soumis pour avis à l'autorité environnementale (AE) représentée par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en date du 16 novembre 2012. L'avis délibéré assorti de recommandations a été rendu le 13 février 2013.

L'avis du CGEDD, ainsi que le mémoire en réponse y relatif produit par Port de Paris sont intégrés au dossier présenté à l'enquête publique.

3-3 - Compatibilité du projet au SDAGE Seine-Normandie

Les orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie ont été étudiées en vue de proposer le cas échéant, les mesures compensatoires à mettre en place. Ainsi,

- En matière de traitement et de gestion des eaux

Un traitement systématique des eaux pluviales et des eaux usées aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation est proposé. En phase travaux, toutes les dispositions seront prises pour limiter le risque de pollution des eaux et des milieux aquatiques.

- En matière de préservation de la fonction hydraulique du site

L'élargissement de l'entrée de la darse, ainsi que les opérations de dragage permettent d'offrir d'avantage de volume à la crue et par conséquent de préserver le rôle d'expansion des crues du site.

- En matière de préservation des milieux naturels

S'agissant des zones humides : le site de projet de Ports de Paris est actuellement occupé en partie par l'entreprise Lafarge Granulats Seine Nord (LGSNE) qui par arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 est autorisé à le remblayer faisant ainsi disparaître une zone potentiellement humide (roselière) qui s'est développée autour du bassin de décantation des fines créée par LGSNE.

Par ailleurs, en application de l'arrêté sus-visé, Ports de Paris propose plusieurs mesures compensatoires relatives à la recréation des zones potentiellement humides détruites sur l'ensemble du site. Il propose ainsi ;

♦ de reconstituer les 1200 m³ de boisement alluvial dégradé détruit en bord de Seine mais également la replantation de la ripisylve détruite au bord de la darse au cours des travaux de reprofilage des berges en pente douce. Les techniques végétales utilisées au cours de ce reprofilage devraient permettre la repousse de la végétation à cornifle immergée.

♦ de créer des noues et des habitats de type « friche ».

On peut en effet regretter la destruction de la roselière existante par LGSNE. Toutefois, dans les conditions de reprise du site remblayé, PDP a proposé de compenser plus que de mesure la destruction des différents zones humides (16 400 m² de ripisylve de la darse contre 10 900 m² existants et création de 14 600 m² de noues). Ainsi, la fonctionnalité écologique de la ripisylve, du boisement alluvial et leur connexion sera améliorée.

Par ailleurs, PAE CGEDD a recommandé de renforcer les mesures compensatoires relatives aux milieux naturels (de type friche notamment) pour atteindre une véritable équivalence écologique à l'horizon de long terme pris par le projet.

La recréation des friches de part et d'autre de la voirie centrale du port et entre les parcelles des amodiataires apparaît peu convaincante comme mesure compensatoire car la faune risque de ne pas pouvoir s'y installer et s'y développer compte tenu des passages permanents des véhicules et des hommes. Cependant cette mesure mérite d'avoir été proposée et pourrait dans le cadre d'une bonne gestion, répondre à la nécessité de préservation des biotopes recensés sur le site en particulier le long des niers à l'ouest du site. Elle sera explicitée dans le dossier de demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées qui sera établi en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement.

3-4 - Compatibilité du projet au règlement du PPRI de la Seine et de l'Oise des Yvelines

En phase chantier, l'implantation de la base de vie et des aires de stockage est conforme aux prescriptions du PPRI en zone verte. A la demande de l'AE, Port de Paris a proposé une compensation intégrale de la couche 22,30 à 22,80 cm qui présentait auparavant un déficit de volumes d'expansion des crues les plus pénalisantes en situation de débordement. Par ailleurs, les études telles que présentées montrent que toutes tranches allométriques confondues, le volume d'expansion de la crue est augmenté d'environ 7000 m³ après aménagement.

Le projet de Ports de Paris apparaît compatible aux prescriptions en zone verte du PPRI des Yvelines.

3 - 5 - Mesures de surveillance, d'entretien et de gestion à long terme

Le dossier de création de la plateforme portuaire présente un inventaire exhaustif faune flore ainsi que les mesures compensatoires permettant de re-créer les habitats détruits au moment du récolement. Des mesures de suivi post-aménagements sur le long terme ont été proposées dans le but de s'assurer de la bonne recolonisation des biotopes reconstitués, par les espèces répertoriées sur le site.

4 - Conclusion du service instructeur et proposition d'ouverture de l'enquête publique

Au regard du contenu du dossier loi sur l'eau et de l'étude d'impacts, le projet de Ports de Paris apparaît compatible aux prescriptions du SDAGE 2009 en matière de préservation de la qualité des milieux naturels, ainsi qu'aux prescriptions du PPRI des

Yvelines en ce qui concerne la préservation de la zone d'expansion des crues de la Seine au droit du projet.

En conséquence la demande d'autorisation déposée par Ports de Paris apparaît **recevable en l'état** au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-6 du CE et peut être proposée à l'enquête publique prévue à l'article L.123-1 du code de l'environnement.

4-2 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend les trois pièces suivantes : Dossier d'enquête ;

- **le Dossier principal incluant** le Dossier loi sur l'eau, l'étude d'impact et le résumé non technique dont l'inventaire faune flore et l'étude hydraulique ;
- **le Dossier complémentaire** comportant l'Avis de l'AE CGEDD et le Mémoire en réponse, ainsi qu'une mise à jour du résumé non technique (également demandée par le CGEDD) ;
- **les Annexes.**

4-2 - Nombre prévisionnel de dossiers

Le nombre prévisionnel de dossier requis pour la réalisation de l'enquête publique est de 6 exemplaires dont :

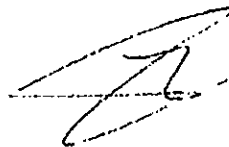
- 2 pour les deux conseils municipaux et la mise à disposition du public ;
- 2 exemplaires pour le commissaire enquêteur, 1 pour la préfecture des Yvelines,

Il est demandé à Ports de Paris de transmettre directement les exemplaires requis à la préfecture et aux communes.

4-3 - Périmètre d'enquête

Le périmètre du projet inclut les communes de **Triel-sur-Seine** et **Carrière-sous-Poissy** sur lesquelles sera réalisée la plateforme portuaire.

Mon service reste à votre disposition pour tout ce qui concerne l'instruction de ce dossier.



Julie PERCELAY
La chef de Service Police de l'Eau



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique au titre de l'article R214-1
et suivants du code de l'environnement relative à la
demande d'autorisation loi sur l'eau pour la création d'une plateforme portuaire
à Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy**

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 24 mai 2012, comprenant une étude d'impact, par lequel l'établissement public « Ports de Paris » sollicite l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

2.1.5.0 - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ;

Autorisation

3.1.2.0 - Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau ;

Autorisation

3.1.4.0 - Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes ;

Déclaration

3.2.1.0 - Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0 ;

Autorisation

3.2.2.0 - Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ;

Autorisation

3.3.1.0 - Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ;

Autorisation

Vu les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact, présentées par « Ports de Paris » afin d'être soumis à enquête publique à Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy ;

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), en date du 13 février 2013 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Service Police de l'Eau, en date du 4 juin 2013 ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles n°E13000094/78 du 1^{er} juillet 2013 désignant Monsieur Fabien GHEZ, cadre supérieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier. Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur bâtiment en retraite, est désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de trente-trois jours sera ouverte du **lundi 2 septembre 2013 au vendredi 4 octobre 2013 inclus** sur le département des Yvelines dans la mairie de Triel-sur-Seine et dans les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) à Carrières-sous-Poissy (sis 270 Grande Rue), sur la demande présentée par l'établissement public « Ports de Paris » en vue d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de trente jours.

Article 2 : Monsieur Fabien GHEZ, cadre supérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les indemnités qui sont dues aux commissaires enquêteurs sont à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : Le dossier de demande d'autorisation et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils seront déposés à la mairie de Triel-sur-Seine et dans les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) à Carrières-sous-Poissy, (sis 270 Grande Rue) du 2 septembre 2013 au 4 octobre 2013 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Triel-sur-Seine et du siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) à Carrières-sous-Poissy (sis 270 Grande Rue) et consigner ses observations sur les registres.

Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Triel-sur-Seine, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1, et seront alors annexées aux registres d'enquête.

Article 4 : Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr)
Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines – Bureau de l'environnement – à quiconque en fera la demande.

Article 5 : Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Monsieur le président de l'établissement public « Ports de Paris ».

Article 6 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prescrits à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy.

Il sera également affiché, dans les mêmes conditions, par le maître d'ouvrage, sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 7 : Le commissaire enquêteur (ou son suppléant) se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera à la mairie de Triel-sur-Seine et dans les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) à Carrières-sous-Poissy aux dates et heures suivantes :

Mairie de Triel-sur-Seine

Lundi 2 septembre 2013 de 14h00 à 17h00

Samedi 28 septembre 2013 de 9h00 à 12h00

Vendredi 4 octobre 2013 de 14h00 à 17h00

Locaux du siège de la Communauté d'Agglomération
des Deux Rives de Seine (CA2RS) (sis 270 Grande Rue)

Carrières-sous-Poissy

Jeudi 12 septembre 2013 de 9h00 à 12h00

Mercredi 18 septembre 2013 de 14h30 à 17h30

Article 8.: Les conseils municipaux des communes où le dossier d'enquête a été déposé pourront donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ANNEXES ENQUÊTE

ANNEXES ENQUÊTE

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres sont transmis par le maire de la commune de Triel-sur-Seine et par le Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) par pli recommandé avec demande d'avis de réception dans les 24 heures, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête. Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 10 : Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, au préfet, accompagnés des registres et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance, en disposition de l'article R123-21 du code de l'environnement, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture et dans les mairies de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr)

Toutes informations concernant ce dossier pourront être obtenues à la préfecture des Yvelines, auprès du chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Article 11 : Conformément aux dispositions de l'article R.214-2 du code de l'environnement, le préfet des Yvelines prendra, à l'issue de la procédure, un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus du projet envisagé.

Article 12 : Conformément aux dispositions de l'article R126-3 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le maître d'ouvrage prendra une déclaration de projet concernant l'opération.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, les maires des communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy, le Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 31 JUL. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

p. 9

ANNEXE 3

Code de l'environnement : Article R122-5, modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 1

I.-Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

II.-L'étude d'impact présente :

1° Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé.

Pour les installations relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IV de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, cette description pourra être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application de l'article R. 512-3 et de l'article 8 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

2° Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments ;

3° Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2° et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ;

4° Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

-ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;

-ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ;

5° Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ;

6° Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 ;

7° Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

-éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

-compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3° ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial visé au 2° et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ;

10° Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation ;

11° Lorsque certains des éléments requis en application du II figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact ;

12° Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

III.-Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact comprend, en outre :

-une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ;

-une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ;

-une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ;

-une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ;

-une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences.

Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52.

IV.-Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci est précédée d'un résumé non technique des informations visées aux II et III. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant.

V.-Pour les travaux, ouvrages ou aménagements soumis à autorisation en application du titre Ier du livre II, l'étude d'impact vaut document d'incidences si elle contient les éléments exigés pour ce document par l'article R. 214-6.

VI.-Pour les travaux, ouvrages ou aménagements devant faire l'objet d'une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, l'étude d'impact vaut étude d'incidences si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

VII.-Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IV de la loi du 13 juin 2006 susmentionnée, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément aux articles R. 512-6 et R. 512-8 du présent code et à l'article 9 du décret du 2 novembre 2007 susmentionné.

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 7 AVRIL 2010

Projet de création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine

-=-=-

L'AN DEUX MILLE DIX, le 7 avril, à 9h00.

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François DALAISE

Présents : MM. COUTON, COLICCHIO, DALAISE, Mme DHEILLY, MM. DOURLANT, DUCLAUX, LAPLANTE, LEGARET, LEMAIRE, Mme MARECHAL, MM. MARION, MILLON, PERRIN, POIRET, SARRE, SOLIGNAC, TRORIAL, VALACHE.

Excusés : Mme BARTHE, M. BOULANGER, MM. DEVERGIES, FINEL, GRELICHE, KRAFT, MUZEAU, ORIZET, Mme QUERCI, M. RUYSSCHAERT, Mme SALGUES, M. TUOT, Mme VALLS.

Ont donné mandat : M. BOULANGER a donné pouvoir à M. SOLIGNAC ; Mme BARTHE a donné pouvoir à M. SARRE ; M. DEVERGIES a donné pouvoir à M. DALAISE ; M. FINEL a donné pouvoir à Mme MARECHAL ; M. GRELICHE a donné pouvoir à M. MARION ; M. MUZEAU a donné pouvoir à M. PERRIN ; M. ORIZET a donné pouvoir à M. TRORIAL ; Mme QUERCI a donné pouvoir à M. COLICCHIO ; M. RUYSSCHAERT a donné pouvoir à M. DUCLAUX ; Mme SALGUES a donné pouvoir à M. LAPLANTE ; M. TUOT a donné pouvoir à M. POIRET.

Secrétaire : M. BOULANGER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la loi n°68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris ;

Vu le décret n°69-135 du 21 mai 1969 portant application de ladite loi ;

Vu le décret n°70-851 du 21 septembre 1970 portant délimitation de la circonscription de cet établissement public ;

Vu le décret n°78-887 du 9 août 1978 portant modification des limites de la circonscription du Port Autonome de Paris ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA2RS du 1^{er} février 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Triel-sur-Seine du 11 février 2010 ;

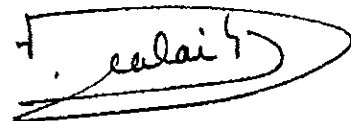
Vu la délibération du conseil municipal de Carrières-sous-Poissy du 18 février 2010 ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Aménagement, des Investissements Portuaires et de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré,

- Prend en considération le projet de création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine dans la limite des 27 M€ HT estimés ;
- Autorise le lancement des études nécessaires à la mise au point du projet pour un montant total de 1.5 M€ HT sur 2010, 2011 et 2012 dont 500 000 € sur l'EPRD 2010 (imputées en classe 6) ;
- Approuve les modalités de réalisation de la concertation publique sur ce projet selon le déroulement suivant :
 - Une réunion publique d'ouverture de la concertation, animée par Port Autonome de Paris dans les communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy,
 - La publication d'articles dans le ou les support(s) de communication du Port Autonome de Paris et des collectivités concernées,
 - Des parutions dans la presse locale,
 - La création et la mise en place d'expositions de présentation du projet,
 - L'organisation de réunions publiques thématiques,
 - La mise à disposition de registres de concertation pour recueillir les remarques de la population,
 - Une Réunion publique de clôture, animée par Port Autonome de Paris, pour rendre compte des observations formulées par le public et des évolutions du projet.
- Autorise le Directeur Général à engager les procédures nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives requises par le projet.

Fait et délibéré à Paris
Le Président,



Jean-François DALAISE

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°045/2011

DATE DE CONVOCATION : 11 mars 2011	L'an deux mil onze le 18 mars à 20 heures 45.
DATE D'AFFICHAGE : 11 mars 2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de François GOURDON, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE 27	<u>Etaient présents :</u> MM. GOURDON, ROUX, PONS, BURBACH, DEGAND, E. GOURDON, van VLAMERTYNGHE, BICHON, DANCOISNE, LEFEUVRE, PFAFF, JAVOISE, BAUDIN, NAVARRO, GAUDY, VASSELIN, HAUTEREAU, BABIN, GUILLIN, DAESCHNER, DESTISON, CHARLES, DJOURNO Formant la majorité des membres en exercice.
PRESENTS 23	<u>Ont donné pouvoir :</u> Christine MALLET à Lydie BURBACH Dominique CRINON à Claude CHARLES Sylvie GRANGER à Olivier DAESCHNER
VOTANTS 26	<u>Etait absent :</u> Sébastien JACQUES

Délibération affichée le :
28 MARS 2011

OBJET : MOTION SUR LE PROJET DE PORT INDUSTRIEL A TRIEL

Ports de Paris a lancé la concertation sur son projet de Port des 2 Rives de Seine devant s'installer à Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy, sur la rive droite, en vis-à-vis direct de tout le coteau de Villennes à 100 m des habitations de l'Ile et seulement à quelques centaines de mètres de l'église du XI^{ème} siècle et du centre-ville. Ceci aux antipodes des traditions historiques de ce bassin de Seine : plaisance, plage et détente, site déjà bien dégradé notamment par l'implantation prolongée des carrières qui, à l'origine, devaient laisser place à terme à des espaces verts.

L'aménagement d'un port industriel de 35 hectares favorisant l'implantation d'entreprises utilisatrices du transport fluvial viendrait se greffer au centre d'un parc économique en futur développement et d'une zone d'activités partiellement dédiée à l'éco-construction. Il supprimerait l'activité port de plaisance qui elle, est compatible avec la zone environnementale remarquable visée et constitue un élément fort de ce bassin de la Seine en aval de Paris.

Après avoir déjà expérimenté les conséquences de projets similaires par le passé, la commune de Villennes-sur-Seine est extrêmement inquiète quant aux répercussions sonores, olfactives, visuelles et liées à toutes autres pollutions et nuisances amenées par les nouvelles activités.

Face à ces craintes, Port de Paris n'apporte aucune garantie sur les mesures de protections qui seraient prises, sur la nature des activités qui y seraient développées, sur le trafic fluvial d'apport et d'enlèvement réellement engendré et sur la non dangerosité des matériaux qui seraient transportés.

L'aménagement présenté ne respecte pas l'équilibre et les contraintes de la zone que ce soit sur la qualité environnementale de ces rives de Seine, sur la proximité directe avec l'habitat ni même sur les contraintes d'inondabilité du site.

C'est pourquoi, compte tenu des menaces et des nuisances pesant lourdement sur le cadre de vie de la Commune de Villennes-sur-Seine, son Conseil Municipal exprime toutes ses réserves et dès cette première phase de concertation tient à se positionner contre ce projet de Port des 2 Rives de Seine à cet emplacement.

A 24 voix « pour » et 2 abstentions : Claude CHARLES et Béatrice DESTISON, le Conseil Municipal approuve cette motion.

Pour extrait conforme.

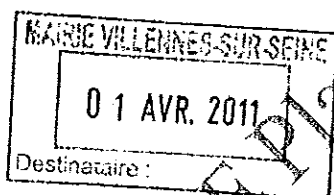
Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 25 mars 2011

TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE 28/3/11
ACCUSÉ DE RÉCEPTION
SOUS PRÉFECTURE LE



Le Maire

François GOURDON



Mairie de Villennes-sur-Seine



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

Villennes-sur-Seine, le 06 mai 2011

Le Maire,

Monsieur Hervé MARTEL
Directeur Général
PORTS DE PARIS
2, Quai de Grenelle
75732 PARIS CEDEX 15

Objet : Eco-Port
Nos réf. : FG/SM/090/2011

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de la discussion très ouverte que nous avons pu avoir entre nous lors de votre présentation le 29 avril dernier des éléments de synthèse de la concertation qui feront l'objet de la réunion publique de restitution le 9 mai 2011.

Je remercie également Pierre Cardo de l'organisation de cette réunion à la CA2RS, de même que Monsieur le Sous-Préfet qui avait organisé la réunion du 31 mars 2011, qui fut également très constructive.

Par la présente, je souhaite vous confirmer la position de la commune de Villennes, position que je compte défendre en Conseil Municipal fin juin.

Villennes ne peut que confirmer son opposition à l'implantation d'un port industriel aussi minime soit-il en vis-à-vis direct des habitations tant de l'Ile que des coteaux et ceci d'autant plus que cela entraîne la disparition de l'activité plaisance qui était l'une des caractéristiques substantielle de ce site des bords de seine.

Si toutefois ce port devait inéluctablement être aménagé, voici les demandes fermes et concrètes relatives aux « garanties et engagements » nécessaires que nous attendons de la part de Ports de Paris, lesquels pourraient permettre à Villennes de mieux accepter cette implantation en rassurant dans la mesure du possible ses habitants sur le long terme :

- Analyse prenant bien en compte les avantages du projet alternatif présenté par les riverains et argumentation étayée sur les désavantages et dysfonctionnements qu'il entraînerait.
- Dans le cadre du développement du transport fluvial des déchets, confirmation qu'en aucun cas il ne peut s'agir de matières putrescibles entrant ou sortant de ce port, et qu'aucune nuisance olfactive ne soit générée. De même, bien évidemment, assurance qu'il n'y aura aucun transport de matières dangereuses.

- Limitation au maximum des nuisances sonores, avec le recul au plus loin de toutes activités et des horaires de travail appliqués en conformité avec des habitations voisines. Elargissement comme convenu de la darse d'entrée pour faciliter les manœuvres des péniches et si possible aménagement d'un quai en aval face à l'île du Platais pouvant accueillir celles qui arriveraient de nuit et/ou le week-end. Confirmation de la limitation comme convenu des rotations à un strict maximum de 4 péniches par jour
- En ce qui concerne les nuisances visuelles, maintien impératif des merlons existants, voire les accentuer et/ou les prolonger avec plantation importante d'arbres à feuilles persistantes à futaie élevée (de l'ordre de 12 m). Définition par l'architecte des bâtiments de France d'une charte paysagère assurant une protection visuelle et sonore.
- Dans le cadre des nouvelles implantations liées au port, cahier des charges qui définit les prescriptions architecturales et environnementales, avec limitation à 12 m de toutes constructions et proposition de végétalisation des toitures et façades, et qui prend en compte les engagements figurant ci-dessus en matière de déchets.
- Instauration d'un suivi environnemental régulier et une concertation avec la Mairie de Villennes et des représentants des riverains. Institution des commissions tripartites et de comités de liaison tels que proposé avec rédaction préalable d'une charte présentant les engagements de Ports de Paris et les obligations des entreprises appelées à s'implanter.

Nous avons bien noté les avancées concrètes et les confirmations (notamment ISO 14001) de Ports de Paris au cours de ces différentes réunions de concertation. Nous vous en sommes grés et souhaiterions en retour votre accord sur les éléments précités.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Maire

François GOURDON

Copie : Mr le Sous-Préfet, Mr Cardo, Président de la CA2RS, le Conseil Municipal de Villennes

RAPPORT DU DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT

Objet : Création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine (78)
Présentation du bilan de la concertation et choix du projet arrêté

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'avis du Conseil d'Administration d'une part, le bilan de la concertation effectuée en application des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'urbanisme et d'autre part, le projet qui pourrait être arrêté et être soumis aux études nécessaires au lancement de l'enquête publique.

I - Rappel du contexte

Ce dossier a déjà fait l'objet de deux présentations au Conseil d'Administration de Ports de Paris, l'une le 7 avril 2010, pour la prise en considération du projet et l'approbation des modalités de concertation publique, l'autre le 24 novembre 2010 pour présentation des résultats de l'étude socio-économique.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'ensemble de la démarche de concertation menée entre novembre 2010 et mai 2011, ainsi que la synthèse des débats et les conclusions tirées par le maître d'ouvrage.

A l'issue de la concertation et nourris des échanges, Ports de Paris et les prestataires chargés des études ont mis en forme les principes d'aménagement du futur port de Triel sur Seine.

II - Le processus de la concertation réglementaire

Les modalités de concertation validées par Ports de Paris, les communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy ainsi que la Communauté d'Agglomération des 2 rives de Seine sont décrites ci-après :

- une réunion partenariale, à laquelle assistaient la Direction Générale de Ports de Paris, les élus des collectivités concernées, dont le maire de Villennes-sur-Seine,
- une réunion publique d'ouverture de la concertation, animée par Ports de Paris dans les communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy,
- la publication d'articles dans le ou les support(s) de communication de Ports de Paris et des collectivités concernées,
- des parutions dans la presse locale,
- la création et la mise en place d'expositions de présentation du projet,
- l'organisation de réunions publiques thématiques,
- la mise à disposition de registres de concertation pour recueillir les remarques de la population,

- une réunion partenariale de clôture qui a précédé la dernière réunion publique,
- une réunion publique de clôture, animée par Ports de Paris pour rendre compte des observations formulées par le public et des évolutions du projet.

L'ensemble de ces modalités ont été respectées et même renforcées, notamment par la tenue d'une réunion publique supplémentaire sur la commune riveraine de Villennes-sur-Seine, la mise à disposition de registres et panneaux d'information en mairie de Villennes-sur-Seine et Médan, et enfin par l'organisation d'une visite sur le port de Limay, destinées aux populations intéressées. Ce sont au total 8 rencontres qui ont été menées durant 8 mois.

Les élus des communes et de la Communauté d'Agglomération concernées ont largement participé à cette concertation réglementaire et à la diffusion de l'information au sein de leur territoire en promouvant le projet de port « Ecoport des deux rives de Seine ».

Les élus et riverains de la commune de Villennes-sur-Seine, dont le territoire est connexe à l'opération d'aménagement, ont également souhaité faire entendre leurs voix en sollicitant des rencontres spécifiques et en participant largement au processus de concertation.

Compte tenu de la spécificité du projet, des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à un port, Ports de Paris a dès le début fixé le cadre du déroulement de cette concertation et donné les invariants de ce projet, à savoir :

- l'élargissement de l'entrée de darse, pour des questions de sécurité,
- l'installation au maximum de 5 ouvrages portuaires de chargement et de déchargement ; ce chiffre a été fixé au vu des résultats de l'étude socio-économique
- l'impossibilité de faire cohabiter l'activité de plaisance avec la navigation commerciale dans le futur port, notamment du point de vue de la sécurité.

III - Le Bilan de la concertation

Le premier constat est la forte adhésion des élus locaux à ce projet qu'ils considèrent capital pour le développement de la boucle de Chanteloup. Cet intérêt s'est manifesté par la présence du Président de la Communauté d'Agglomération, des maires de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine à toutes les réunions publiques. Seul le maire de Villennes-sur-Seine a marqué dès la première réunion partenariale, son opposition au projet.

L'autre constat est que la population s'est fortement déplacée, tant pour les réunions publiques, que pour les ateliers thématiques. Dès le début de la concertation, certains riverains, et tout particulièrement les habitants de Villennes-sur-Seine, ont exprimé leur forte opposition au principe même du projet.

Un collectif représentant des habitants de Villennes-sur-Seine ont, lors de l'atelier environnemental, proposé un projet alternatif qu'ils ont formalisé et adressé à Ports de Paris.

Ce projet alternatif a été étudié au même titre que les différentes variantes présentées par le Maître d'ouvrage et le résultat des études a été restitué lors de la réunion publique de clôture tenue le 9 mai 2011.

Quelques personnes, qui habitent plutôt sur les communes de Triel ou de Carrières, ont exprimé, timidement au début et de manière plus ferme lors de la dernière réunion, leur soutien au projet.

Sur l'ensemble des contributions orales analysées (questions posées lors des réunions publiques), trois préoccupations principales sont récurrentes pour les participants. De manière générale, elles font écho à des questions liées à **l'aménagement, l'environnement et l'économie**.

Concernant **l'aménagement**, les préoccupations exprimées ont porté principalement sur :

- le devenir de la plaisance dans la boucle de Chanteloup,
- la nature des aménagements fluviaux prévus dans le cadre du projet : creusement et superficie de la darse, aménagement de la passe d'entrée, manoeuvrabilité des péniches en Seine et en darse,

- la nature des aménagements terrestres prévus dans le cadre du projet : disposition des outillages portuaires et leur visibilité, aménagements paysagers destinés à insérer visuellement le port, conservation du merlon existant à l'ouest du site, traitement des berges, liaisons douces.

Concernant l'environnement :

- les types d'entreprises qui s'installeront et leur mode de gestion de l'impact environnemental,
- la nature des matériaux transportés issus des filières « valorisation environnementale » et « éco-construction »,
- le respect du Plan de Prévention des Risques Inondation,
- le trafic routier et son évolution,
- la gestion des nuisances sonores (entrées et manœuvres des péniches dans la darse, opérations de chargement/déchargement des péniches, etc...).

Concernant l'économie :

- le choix du site par rapport à la zone de chalandise,
- le choix du site et sa complémentarité avec Achères,
- la création d'emploi générée par le projet,
- le tonnage actuel et attendu, le type d'outillage portuaire permettant de le traiter,
- le coût financier du projet et ses répercussions sur les collectivités locales et les citoyens.

A l'issue de cette première phase de concertation, Ports de Paris a annoncé, lors de la réunion du 9 mai 2011, la prise en compte d'une série d'engagements sur l'aménagement et la gestion future du projet.

Concernant l'aménagement et l'insertion environnementale du projet, Ports de Paris s'est notamment engagé à :

- conserver le merlon existant en le renforçant sur le plan végétal afin de conserver les acquis du merlon actuel en terme de maîtriser les nuisances sonores, tout en soignant l'insertion paysagère du port,
- améliorer l'entrée de darse, d'une part en portant sa largeur de 25 à 50 m, d'autre part en la positionnant dans l'axe de la darse afin d'optimiser la trajectoire des péniches entrantes et sortantes et de minimiser ainsi le bruit des manœuvres,
- déployer sur ce projet de création d'un nouveau port, les exigences requises pour une certification ISO 14001 relative à l'aménagement.

Concernant l'exploitation future du site, Ports de Paris s'est engagé à compléter le cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnemental qui sera élaboré en concertation avec les collectivités concernées, les riverains et les associations, par un volet relatif à l'exploitation du site.

La démarche de concertation a donc permis à Ports de Paris et aux partenaires locaux de mieux appréhender les avis et les préoccupations des populations et d'analyser les améliorations qui pouvaient être apportés au projet, notamment sur les préoccupations environnementales.

L'objectif de l'équipe de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de Ports de Paris a été de faire évoluer ses propositions tout en respectant le programme, afin de mettre en place un dialogue.

Au fil du temps, une évolution dans les comportements est apparue et des propositions se sont substituées dans certains cas à l'opposition radicale.

IV – Les principes d'aménagement retenus

Au regard des engagements pris à l'issue de la concertation réglementaire, les principes d'aménagement retenus se déclinent autour d'une trame paysagère et plantée importante, avoisinant 30 % de la superficie totale qui porte sur :

- une densification de la végétation de ripisylve pour améliorer l'opacité du rideau végétal naturel et la plantation du merlon,
- la création d'un second rideau végétal le long de la voie de desserte du port,
- la plantation des limites parcellaires par des haies généreuses,
- les berges de la darse sont confortées et réaménagées de manière à rester « naturelles » (plantations-crédation de risbermes),
- l'entrée de darse est élargie à 50m et centrée.

Les terrains seront confortés et nivelés en respectant les contraintes du PPRI, de fonctionnement du port et de pente pour les ouvrages d'assainissement.

Sur le plan environnemental, et en particulier pour la gestion des eaux pluviales, un système de noues ou tranchées drainantes est privilégié.

Il est précisé que le projet alternatif présenté par le collectif des riverains n'a pu être retenu car, d'une part il ne respectait pas le programme du maître d'ouvrage (superficie et ouvrages de chargement/déchargement réduits), d'autre part, sur le plan environnemental il n'apportait aucun bénéfice au regard des autres variantes et enfin, compte tenu de la création du chenal, et du remblaiement partiel de la darse, son coût estimé était 150 à 170 % plus cher que le projet estimé en 2010 par Ports de Paris.

IV – Rappel du Calendrier

Sur la base du projet arrêté, l'étude d'impact sera finalisée et transmise à l'Autorité Environnementale pour avis au début de l'année 2012. Compte tenu des échéances électorales de l'année 2012, l'enquête publique devrait intervenir dans le courant du 2^{ème} semestre 2012 et les autorisations administratives dans le courant du 1^{er} trimestre 2013.


Au vu des résultats de l'étude d'impact et de l'enquête publique, le dossier sera représenté au conseil d'administration pour approuver la déclaration de projet et l'APS incluant son chiffrage et le TRI.

V- Conclusion

En conclusion, je demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Valider le bilan de la concertation en application des articles L.300-2 et suivants du Code de l'urbanisme,
- Arrêter le projet de création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine sur la base des principes d'aménagements présentés.

Antoine BÉRBAIN



Directeur de l'Aménagement

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2011

21

Création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine (78)
Présentation du bilan de la concertation et choix du projet arrêté

L'AN DEUX MILLE ONZE, le 29 Juin à 9h00

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris, convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François DALAISE.

Présents : Mme BARTHE, MM. BOULANGER, COLICCHIO, COUTON, Mmes DAMON, DHEILLY, MM. DONIOL, DOUET, DOURLANT, FELDZER, FISCUS, HANUS, LEGARET, LEMAITRE, ORIZET, PAPINUTTI, PERRIN, POIRET, RUYSSCHAERT, SOLIGNAC, TRORIAL, TUOT, VALACHE, Mme VALLS.

Excusés : MM. CHOUAT, GUICHARD, JACQUEMARD, MARION, MUZEAU, SARRE.

Ont donné mandat : M. CHOUAT a donné pouvoir à Mme VALLS ; ; M. GUICHARD a donné pouvoir à M. SOLIGNAC ; M. JACQUEMARD a donné pouvoir à M. VALACHE ; M. MARION a donné pouvoir à M. DALAISE ; M. MUZEAU a donné pouvoir à M. DOUET ; M. SARRE a donné pouvoir à Mme BARTHE.

Secrétaire : M. BOULANGER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris ;
- Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 portant application de ladite loi ;
- Vu le décret n° 70-851 du 21 septembre 1970 portant délimitation de la circonscription de cet établissement public ;
- Vu le décret n° 78-887 du 9 août 1978 portant modification des limites de la circonscription du Port Autonome de Paris ;
- Vu le rapport du Directeur de l'Aménagement, et le document présenté ;

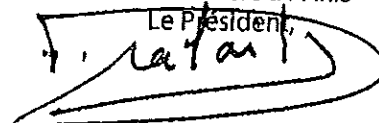
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Valide le bilan de la concertation en application des articles L.300-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

- Arrête le projet de création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine sur la base des principes d'aménagements présentés.

Fait et délibéré à PARIS

Le Président,



Jean-François DALAISE

P. 23

relevé de discussions
réunion du lundi 25 mars 2013
(17h-19h)



Atelier de travail et d'échanges
Cahier des prescriptions
architecturales, paysagères et
environnementales.

32 participants

table-ronde 1 : ARCHITECTURE (10 participants)

M. Jean-Marie Ripart, directeur du développement économique,
CA2RS
M. Guy Pécheu, Association de Rives Environnement et Services
Publics
M. Franck Trognée, ADVENIR VILLENES
M. Daniel Lamisse, UFC que choisir
Mme Hélène Ghesquière, Pissefontaine environnement
M. Marc Noël Vandamme, Andrésy Qualité pour tous
Mme Camille Delerue, chef de projet EPAMSA
M. Marius Wiecek, directeur de l'agence seine aval, Ports de Paris
M. Jean-marc Goulier, agence URBICUS
Mme Virginie Desansfans, agence TECHNE CITE

table-ronde 2 : PAYSAGE (13 participants)

Mme Dorine Jamois, responsable de l'urbanisme, mairie de Villennes
M. Jean-Michel Charles, directeur de cabinet, mairie de Villennes
Mme Philippe Paillet, Les amis de Triel
Mme Sylvie Bion, Ecogaïa 78 paysagiste
Mme Jacqueline Michard, AEVS78
M. Philippe Seneque, ADVENIR VILLENES

Mme Elizabeth Nolan, ADVENIR VILLENES

M. Denis Chin, ASA
M. Xavier Lascaux, directeur régional Ile-de-France GSM
M. Jean-Pierre Porte, chargé de mission, chambre de commerce et
d'industrie
Mme Laurence Sciascia, chef de projet, département urbanisme et
foncier, Ports de Paris
Mme Amandine Doucet, agence URBICUS
M. Alexis Neyroud, agence TECHNE CITE

table-ronde 3 : ENVIRONNEMENT (9 participants)

Mme Isabelle Chatoux, chef du service patrimoine naturel, CG78
M. Michèle Chateau, élue de la ville d'Andrésy
M. Claude Loiseau, IDF Environnement, CAPESA
M. Anthony Effroy, Collectif riverain du parc du peuple de l'herbe
M. Jean-michel Roudot, ASA
M. Jean-Baptiste Artru, Lafarge
Mme Colette Villeneuve, responsable du département urbanisme
et foncier, Ports de Paris
Mme Stéphanie Gaucher, agence INDDIGO
M. Philippe Eysseric, agence TECHNE CITE

Relevé de discussions

Atelier de travail et d'échanges sur le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

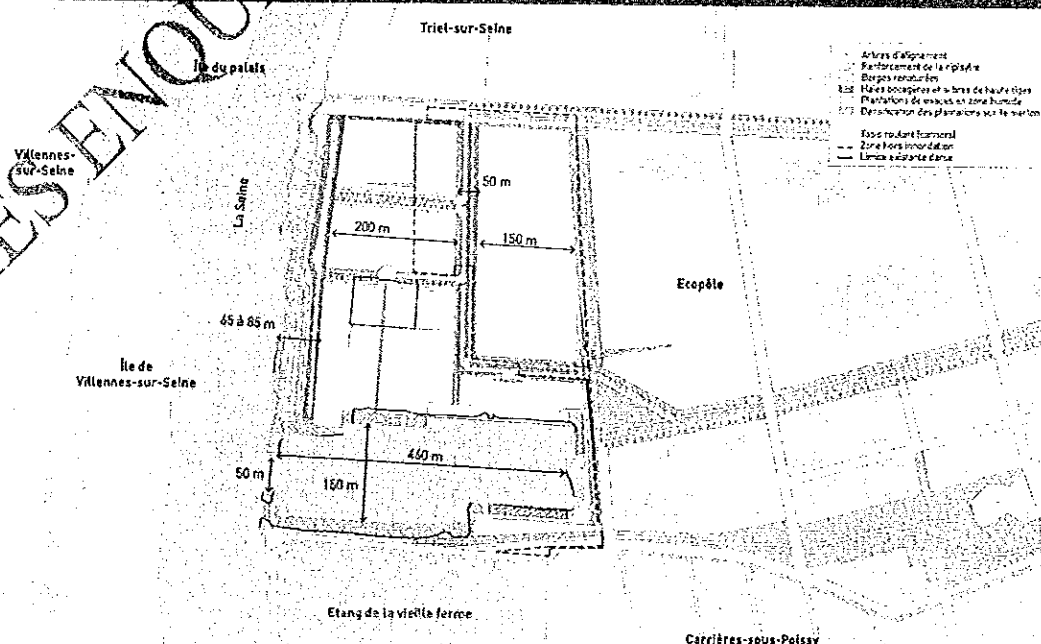
Rappel de l'objet de l'atelier de travail et d'échanges sur le cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales

A l'issue de la concertation réglementaire, Ports de Paris a validé un projet d'aménagement et s'est engagé à conduire des ateliers de travail autour de l'élaboration du cahier de prescriptions et de la charte d'exploitation. Ils devaient être composés de représentants de Ports de Paris, des collectivités territoriales concernées, des partenaires économiques et des représentants des associations locales concernées. C'est ce qui est aujourd'hui mis en œuvre. Toutes les demandes d'informations complémentaires traitant d'autre objet que le contenu défini de ces ateliers font l'objet de contacts directs entre les demandeurs et Ports de Paris, sachant que les études préalables et complémentaires sont accessibles sur le Internet de Ports de Paris (<http://www.paris-ports.fr> - onglet aménagements portuaires).

Rappel du déroulement de la séance d'atelier :

1. Rappel des éléments issus des études préliminaires et du bilan de la concertation réglementaire
2. Projection d'une maquette 3D en cours de finalisation
3. Répartition des participants en trois tables-rondes travaillant chacune sur un thème précis :
 - l'architecture
 - le paysage
 - l'environnement
4. Réflexion et formalisation de propositions partagées dans le cadre de l'élaboration du cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales de l'éco-port de Triel.
5. Restitution de la réflexion et du travail réalisé par les trois tables-rondes.

1. Le plan d'aménagement retenu à l'issue de la concertation réglementaire



Relevé de discussions

Atelier de travail et d'échanges sur le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

4. Rappel des principales questions traitées dans les 3 tables-rondes

Table-ronde 1 : ARCHITECTURE

- ✓ La hauteur des constructions : *Quelle hauteur pour quel type d'activité ? (bâtiment de stockage, hangar de production selon différents process, bureaux, locaux communs pour les salariés...)* ?
- ✓ Les façades des constructions : *Comment intégrer les façades des bâtiments dans leur environnement : matériaux de façades, colorimétrie, végétalisation, enseignes ... ?*
- ✓ Les toitures des constructions : *Les toitures doivent-elles faire l'objet d'un aménagement particulier : toiture à pente unique, végétalisation, panneau photovoltaïque... ?*

Table-ronde 2 : PAYSAGE

- ✓ L'insertion dans le site : *Et comment améliorer le cadre visuel ? (haie, traitement des limites de parcelles, toiture terrasse)*
- ✓ L'organisation de la parcelle : *Comment implanter les bâtiments sur la parcelle vis-à-vis des limites parcellaires, des bâtiments, des entrées... ?*
- ✓ Le stockage des matériaux : *Comment intégrer les zones de stockage : végétalisation, bâtiment... ?*

Table-ronde 3 : ENVIRONNEMENT

- ✓ La végétation : *Quels aménagements (haies, clôtures végétalisées, alignement d'arbres...), ? Quel type de végétation (essences, largeurs, hauteurs,...) pour favoriser la biodiversité ?*
- ✓ La gestion des eaux de surfaces et celle des déchets : *Comment intégrer les eaux pluviales dans la parcelle et améliorer le cadre de vie ? (bassin aménagé, parking filtrant, plantations, recyclage de l'eau....) Comment gérer les déchets sur les parcelles des amodiataires ? Comment intégrer les installations de tri et de stockage en préservant l'environnement et l'insertion visuelle ?*
- ✓ L'ambiance nocturne : *Quelle lumière pour quel usage ? : parking, zone de stockage, enseignes, bâtiments, voirie.... ? Comment préserver la biodiversité et limiter les pollutions lumineuses ?*

Relevé de discussions

Atelier de travail et d'échanges sur le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

5. Synthèse des propositions collectives formalisées par les 3 tables-rondes

Table-ronde 1 : ARCHITECTURE

La maquette 3D du projet du port

- Réaliser 1 simulation complémentaire : un cône de vue vers Carrières-sous-Poissy.

La hauteur des constructions

- Limiter l'impact visuel en réfléchissant à des solutions alternatives au stockage en vrac (hangars de stockage en bois installés dans le Port de Saint-Cloud).
- Privilégier une conception des bâtiments qui est simple et épurée.
- Réduire à 12mètres la hauteur des constructions et à 15 mètres quand elles sont relativement éloignées du coteau de Villennes.
- Privilégier les constructions des bâtiments en fond de parcelle.
- Appliquer pour chaque parcelle le ratio suivant : 2/3 de surface construite pour 1/3 d'espace vert.

Les façades des constructions

- Utiliser des matériaux nobles qui vieillissent bien.
- Privilégier un revêtement bois des façades de bureaux.
- Privilégier un revêtement métallique qui soit sombre et neutre pour une garantir une bonne intégration des entrepôts dans le site.
- Utiliser des matières qui absorbent la lumière.
- Réglementer la taille des enseignes.
- Garantir une qualité de vie au travail par la présence d'un bon éclairage dans les bureaux.
- Installer une seul type de clôture, d'une couleur sombre également.

Les toitures des constructions

- Végétaliser prioritairement les toitures des bâtiments de petite surface (bureaux)

Les parkings

- Concevoir de parkings filtrants avec l'utilisation de pavés autobloquant.

L'accès au port

- Baliser le chenal en entrée du port pour limiter les nuisances occasionnées par les péniches.

La darse

- Etudier une autre technique que l'installation de palplanche...

Relevé de discussions

Atelier de travail et d'échanges sur le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

Table-ronde 2 : PAYSAGE

La maquette 3D du projet du port

- Réaliser 3 simulations complémentaires : une perspective à hauteur d'homme, une seconde à hauteur R+1 et une troisième vue depuis les coteaux de Villennes.
- Faire apparaître le rapport entre l'espace vert et le reste du bâti.
- Faire apparaître le rapport entre la végétation persistante et caduque.
- Réaliser une maquette physique.

L'insertion dans le site

- Veiller à ce que le cône de vue ne soit pas inférieur à 4m70.
- Si silo, il y a, sa hauteur ne doit pas dépasser 12 mètres.
- La taille des enseignes des bâtiments ne doit être grande et elles doivent être positionnées le plus bas possible sur la structure.
- Si les toitures ne sont pas végétalisées, veiller à ce que la couleur des toits soit foncée (plutôt vert ou gris foncé). Ne pas utiliser de couleurs vives (la couleur rouge est à proscrire).
- Recouvrir, autant que possible, les façades des bâtiments avec du bois.
- Planter des arbres de plusieurs essences et qui soient adaptés au site (arbres d'eau de type Ginkgo Biloba).
- Veiller à ce que la végétation soit adaptée aux inondations.
- Consolider la base du Merlon, fragilisée par les crues de la Seine.
- Planter, le long du merlon des arbres conséquents mais qui n'atteignent pas plus de 15 mètres.
- Favoriser le plus possible la présence d'arbres caduques.
- Planter le long des berges des végétaux relativement résistants.
- Assurer, durant les trois premières années, un entretien de qualité des espaces verts.
- Confier la gestion de l'entretien des espaces verts du port à Ports de Paris.
- Répercuter les charges d'entretien des espaces verts sur les futurs amodiataires.
- Repeindre en vert foncé les ducs-d'albe.
- Aménager un chemin de halage (trame Nord-Sud de l'Ecopôle).
- Ouvrir autant que cela est possible le port tout en limitant ses accès aux deux roues.

L'organisation de la parcelle

- Si les bâtiments sont regroupés sur une même parcelle, s'assurer de la bonne évacuation des eaux pluviales et usées.
- Si les bâtiments sont plus isolés, construire des bâtiments de plus petite taille et séparer par une végétation dense.

Le stockage des matériaux

- Veiller à la bonne orientation des casiers, les cacher le plus possible.
- Éviter au maximum de couvrir les casiers.
- Ajouter une double protection bois et végétation (présence requise de bacs végétalisés)...

Relevé de discussions

Atelier de travail et d'échanges sur le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

Table-ronde 3 : ENVIRONNEMENT

✓ La végétation

- Favoriser la continuité écologique avec les nouveaux aménagements.
- réaménagement complètement et densifier la végétalisation des berges de la Seine et de la darse.
- Favoriser les feuillages persistants notamment le long du merlon.
- Eviter les résineux.
- Eviter de trop végétaliser à proximité des lieux d'exploitation du granulat.
- Utiliser une palette de végétaux tout en préférant les essences endémiques.
- Penser aux cheminements, sans toutefois en faire des axes de promenade afin de favoriser le développement de la biodiversité.
- Mettre en valeur dans les plans la totalité des surfaces végétalisées.
- Faire apparaître le rapport entre l'espace vert et le reste du bâti.
- Faire apparaître le rapport entre la végétation persistante et caduque.

✓ La gestion des eaux de surfaces et celle des déchets

- Eviter d'imperméabiliser les sols (là où c'est possible).
- Végétaliser les parkings.
- L'eau des voiries récupérée par des noues sera dépolluée (par phytoremédiation).
- Mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie (réservoir naturel).
- Penser au traitement des déchets de chantier pendant l'aménagement du port.
- Prévoir plusieurs systèmes de collecte des parcelles des amodiataires (OM, déchet banal, déchet spécifique)
- Mettre en place le compostage pour les déchets verts.
- Traitement Eco-phyto des espaces verts avec mise en place d'une gestion différenciée.
- Travailler avec la déchetterie locale (circuit court) pour le traitement des déchets.

✓ L'ambiance nocturne

- Créer une ambiance nocturne.
- Eviter l'éclairage partant du bas pour ne pas piéger et désorienter les insectes.
- Eviter de trop éclairer la nuit en dehors des éclairages de sécurité (horaires à définir).
- L'éclairage doit aussi garantir la sécurité de ceux qui travaillent;
- Eviter les enseignes trop lumineuses et toutes lumières intrusives;
- Penser à l'éclairage par détection.



PROCHAIN RENDEZ-VOUS

Atelier de travail sur la charte d'exploitation du futur port
lundi 22 avril à 17h à 19h (la Fabrique 21, Carrières-sous-Poissy).



relevé de discussions
réunion du lundi 22 avril 2013
(17h-19h)

**Atelier de travail et d'échanges
Charte d'exploitation du futur port de Triel-sur-Seine
24 participants**

table-ronde 1

Mme Sylvaine Baudoux, chargée du développement urbain et du déplacement, CA2RS
M. Thierry Hauchard, GSM
M. Philippe Paillet, Les amis de Triel
Mme Jacqueline Michard, AEVS78
M. Eric Eppe, ASA
M. Franck Trognée, ADVENIR VILLENES
Mme Dorine Jamois, responsable de l'urbanisme, Villennes
Mme Laurence Sciascia, chef de projet, département urbanisme et foncier, Ports de Paris
Mme Amandine Doucet, agence URBICUS
Mme Virginie Desansans, agence TECHNE CITE
M. Alexis Neyroud, agence TECHNE CITE

table-ronde 2

Mme Camille Delerue, chef de projet EPAMSA
M. Philippe Seneque, ADVENIR VILLENES
M. Denis Chin, ASA
M. Marc Noël Vandamme, Andrésy Qualité pour tous
M. Jean-Pierre Porte, chargé de mission, chambre de commerce et d'industrie de Versailles
Anthony Effroy, Collectif riverain du parc du peuple de l'herbe
Mme Hélène Ghesquière, Pissefontaine environnement
Jean-Baptiste Artru, Lafarge
Mme Régine Benko, chargée des affaires territoriales, Ports de Paris
Mme Galette Villeneuve, responsable du département urbanisme et foncier, Ports de Paris
Jean-François Gaulier, agence URBICUS
Mme Stéphanie Gaucher, Indiggo
M. Philippe Eysseric, agence TECHNE CITE

Relevé de discussions

Atelier de travail et d'échanges sur le contenu de la charte d'exploitation du Port de Triel-sur-Seine

Préambule

A l'occasion de la séance d'atelier, les participants ont souhaité que Ports de Paris fasse un point sur l'avancée du projet et apporte également des réponses aux questions posées lors de la séance du 25 mars dernier. Ils poursuivent l'échange en n'acceptant pas d'aborder un point fixé dans le présent ordre du jour «l'illustration d'une journée type d'un pêcheur riverain du port». La demande est entendue par Ports de Paris.

Rappel de l'objet de l'atelier de travail et d'échanges sur le contenu de la charte d'exploitation

A l'issue cet échange introductif, Ports de Paris a pris en compte la modification demandée par les participants sur l'ordre du jour. Néanmoins, Port de Paris rappelle aux participants le cadre dans lequel les ateliers de travail s'inscrivent. A l'issue de la phase de concertation réglementaire, Ports de Paris a souhaité poursuivre la réflexion avec les parties prenantes du projet sur le cahier de prescriptions et la charte d'exploitation. Cet engagement pris est aujourd'hui mis en œuvre. Les sujets travaillés dans le cadre de ces ateliers, ne portent pas et plus sur l'opportunité du projet, ni sur les principes d'aménagement du port issus de la concertation réglementaire. Par conséquent, les demandes d'informations complémentaires traitant d'autres choses que le contenu défini de ces ateliers, sont entendues mais ne font l'objet de traitement dans le cadre de ces ateliers.

1. Remarques des participants suite la présentation de la maquette 3D et réponses apportés par Ports de Paris

Comparer et ajuster les données figurant sur la maquette 3D avec celles délivrées par Google Maps (berges Est de l'île de Villennes).

Réponse apportée par Ports de Paris : la maquette 3D a été élaborée sur la base d'un relevé topographique – les vérifications seront faites.

Expliquer l'utilité de faire manœuvrer les péniches dans la darse pour qu'elles sortent en marche avant. Ce choix induit qu'une zone doit rester libre de toute occupation pour la manœuvre des péniches.

Réponse apportée par Ports de Paris : cette préconisation s'appuie sur une étude menée par le CETMEF qui a interrogé les marinières pour qui la giration des péniches est nécessaire pour sortir de la darse en toute sécurité.

Etudier la possibilité de supprimer une estacade sur les cinq projetées en déplaçant l'actuelle zone de fonctionnement de GSM en fond de darse.

Réponse apportée par Ports de Paris : le transport de granulats assuré par GSM nécessite un espace pour déhaler le bateau lors des opérations de chargement et de déchargement. Cela induit une zone, suffisamment grande, dans laquelle la péniche doit pouvoir avancer et reculer afin de reporter son chargement sur l'ensemble de sa cale. Par conséquent, l'estacade de GSM ne peut pas être positionnée dans le fond de la darse. Cette option a déjà été envisagée lors des études préliminaires (voir document de la réunion d'information et de concertation du 17.12.13 et du 24.01.11 téléchargeable sur le site du port).

Relevé de discussions

Atelier de travail et d'échanges sur le contenu de la charte d'exploitation du Port de Triel-sur-Seine

L'étude socio-économique datant de 2010 a-t-elle bien été actualisée ?

Réponse apportée par Ports de Paris : oui, tous les éléments ont été réactualisés (mai 2012), et cela ne remet pas en cause le projet.

Etudier la possibilité d'aménager un port mixte.

Réponse apportée par Ports de Paris : l'étude réalisée porte sur l'aménagement d'un port industriel uniquement. Le président de Ports de Paris a reçu le 19 février dernier, deux personnes de l'APTERS. Deux dossiers sont remis ce jour portants sur deux projets de port plaisance, Ports de Paris s'engage à les examiner.

Demande que le chemin de halage sur le merlon soit supprimé, ou plus petit (crainte de nuisances liées à la circulation de 2 roues motorisés)

Réponse apportée par Ports de Paris : le chemin ne peut être supprimé pour des questions d'entretien et d'accès pompier. Cependant, sa largeur ne sera pas aussi importante que sur la maquette 3D.

2. Rappel des principales questions traitées dans les 2 tables-rondes

Les participants ont mené un travail réflexif sur les conséquences de l'aménagement du futur port en matière :

- d'activité économique ?
- d'environnement et de cadre de vie ?
- de propreté et d'entretien ?
- de sûreté et de dysfonctionnement ?

Relevé de discussions

Atelier de travail et d'échanges sur le contenu de la charte d'exploitation du futur port de Triel-sur-Seine

3. Synthèse des propositions collectives formalisées par les deux tables rondes

TABLE RONDE 1

Les activités du port :

- Interdire toute activité portuaire le week-end : la navigation des péniches et les activités terrestres (le chargement et le déchargement, les travaux de réparation).
- Interdire et veiller à ce que l'activité du port ne commence pas avant 7h : mise en route des tapis roulant et premières manoeuvres des péniches.
- Autoriser les péniches à stationner la nuit dans le port pour un démarrage des activités le lendemain matin.
- Veiller à ce que l'arrêt total des activités terrestres dans le port s'effectue à 17h et la navigation à 20h.
- Interdire les activités liées aux déchets : ordures ménagères, mâchefer, boues, activités au SIAAP.
- Interdire l'implantation d'entreprises classées SEVESO.
- Interdire l'implantation de silos.
- Appliquer les mêmes mesures pour la zone d'activité de la CA2RS.
- Confiner au maximum les zones de stockage.
- Limiter au maximum le trafic de barge à ciel ouvert.
- Equiper les engins d'avertisseurs sonores de recul à basse fréquence (type le "cri du lynx").
- Veiller à ce que la sirène d'alarme annonçant la mise en route des tapis roulant soit la moins bruyante possible.
- Veiller à ce que toutes les lumières du port soient éteintes après l'arrêt total des activités.
- Mettre en place des mesures coercitives lorsque les règles ne sont pas respectées (ex : amendes aux affréteurs).
- Mettre en place un registre de plaintes pour les riverains.
- Créer un comité de suivi qui veille à l'application du règlement.

La propreté et l'entretien

- Réaliser chaque année un contrôle des quais des berges.
- Entretenir très régulièrement la darse et les abords des estacades.
- Rénover le matériel utilisé (tapis roulant).
- Entretenir très régulièrement les espaces verts.
- Confier la gestion de l'entretien des espaces verts du port à Ports de Paris.

L'environnement et le cadre de vie :

- Empêcher au maximum l'accès du chemin de halage aux deux-roues motorisés (utilisation réservée aux services de secours)
- Mettre en place des capteurs sur le site pour mesurer le bruit et la qualité de l'air, et rendre public les résultats (ex : par le biais d'un site Internet dédié à cet effet).
- Interdire les zones de stockage sur les berges et limiter les stockages à ciel ouvert.
- Utiliser des engins de déchargement électriques ou à gaz, et anticiper l'évolution future par l'installation de prises sur les quais et parcelles.

Relevé de discussions

Atelier de travail et d'échanges sur le contenu de la charte d'exploitation du futur port de Triel-sur-Seine

La sûreté et les risques de dysfonctionnement :

- Etablir un cahier des charges répertoriant toutes les consignes de sécurité.
- Se doter d'une société de gardiennage unique, à mutualiser si possible avec l'Ecopôle

Remarques diverses des participants

- Fournir les simulations d'impact sonore des activités du port
- Fournir le bilan socio-économique actualisé
- Combien d'amodiataires seront présents sur le site ? Réponse de Ports de Paris : entre 4 à 5,6 amodiataires.
- Fournir les études hydrauliques
- Possibilités d'étendre le règlement du port à l'Ecopôle ?

TABLE RONDE 2

Les activités du port :

- Interdire les activités industrielles liés aux déchets ménagers, les boues, les métaux, les déchets volatiles (type plastique).
- Faire commencer l'activité du port à 8h jusqu'à 20h.
- Confiner les activités pour limiter les bruits et les odeurs.
- Mettre en place des comités de suivi (type CLIP) ou comités de voisinage (rencontres plus régulières).
- Assurer la mixité du port avec la présence d'un port de plaisance.
- Equiper les engins d'avertisseurs sonores de recul à basse fréquence (type le "cri du lynx").

L'environnement et le cadre de vie :

- Préserver les berges en imposant aux péniches avalantes le contournement de l'île de Platais
- Mettre en place un gardiennage mutualisé.
- Favoriser l'utilisation d'engins électriques (ex: pelleuse électrique)
- Installer des bornes électriques pour inciter les futurs amodiataires à privilégier les énergies non polluantes.
- Limiter les émissions sonores.
- Créer un poste d'attente pour les péniches qui ne soit pas à proximité du port.

Conclusion

Port de Paris précise qu'une ébauche d'une part du Cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, d'autre part, de la charte d'exploitation seront adressées aux participants avant le prochain atelier.



PROCHAIN RENDEZ-VOUS

Atelier de travail sur la charte d'exploitation du futur port et sur les prescriptions architecturales, paysagères et environnementales
lundi 17 juin de 17h à 19h
(la Fabrique 21, Carrières-sous-Poissy).

relevé de discussions
réunion du lundi 17 juin
(17h-19h)



3ème Atelier de travail et d'échanges Charte de qualité de vie du futur Eco-port

Les 28 participants

- M. Jean-Baptiste Artru, Lafarge
- Mme Claire Aubrée, chargée de mission fret et logistique, région IDF
- M. Yvon Balut, président UFC Que choisir du val-de-seine
- M. Claude Barouch, ACPPT
- M. Jean-Michel Charles, directeur de cabinet, mairie de Villennes
- M. Denis Chin, ASA
- Mme Camille Delerue, chef de projet EPAMSA
- Mme Virginie Desansfans, agence TECHNE CITE
- Mme Amandine Doucet, agence URBICUS
- Mme Roxanne Dugenejay, chargée de mission développement économique, CA2RS
- M. Anthony Effroy, Collégif riverain du parc du peuple de l'herbe
- M. Eric Epepe, ASA
- M. Philippe Eysseric, agence TECHNE CITE
- Mme Stéphanie Gaucher, Indiggo
- M. Jean-marc Gaulier, agence URBICUS
- Mme Hélène Ghesquière, Pissefontaine environnement
- M. Thierry Hauchard, GSM
- Mme Dorine Jamois, responsable de l'urbanisme, Villennes
- M. Claude Loiseau, IDF Environnement, CAPESA
- Mme Jacqueline Michard, AEVS78
- Mme Elisabeth Nolan, ADVENIR VILLENES
- M. Philippe Paillet, Les amis de Triel
- Mme Laurence Sciascia, chef de projet, département urbanisme et foncier, Ports de Paris
- M. Philippe Seneque, ADVENIR VILLENES
- M. Franck Trognée, ADVENIR VILLENES
- M. Loël Vandamme, Andréys Qualité pour tous
- M. Steeve Villeneuve, responsable du département urbanisme et foncier, Ports de Paris
- M. Wiecek, directeur de l'agence seine aval

Relevé de discussions

Atelier de travail et d'échanges sur le contenu de la
Charte de qualité de vie du futur Eco-port

Rappel du déroulement de la séance

1e temps

- ✓ Réponses apportées aux demandes documentaires des participants.

2e temps

- ✓ Présentation et échanges avec les participants sur le contenu (en cours d'élaboration) de la **Charte de qualité de vie du futur Eco-port**. Deux documents sont inclus : le cahier des charges d'exploitation et le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

3e temps

- ✓ Présentation des prochaines étapes du projet.

1. Les réponses apportées aux demandes documentaires des participants

Les informations mises sur la page internet de Ports de Paris dédiée au projet d'aménagement portuaire, ont été réorganisées et actualisées suite aux demandes des participants.

Rappel des documents mis en ligne, souhaités par les participants :

- l'avis de l'autorité environnementale du 13 février 2013
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus/>
- le règlement du PPRI et de la zone verte
http://www.yvelines.pref.gouv.fr/sactions/securite/risques_naturels/p.p.r.i./ppri_val_de_seine_et/
- les études hydrauliques du projet, mises à disposition sur le site de Ports de Paris
- les diagnostics de la faune et de la flore, mises à disposition sur le site de Ports de Paris
- l'étude socio-économique actualisée de mai 2012 mise à disposition sur le site de Ports de Paris
- la liste non exhaustive des activités industrielles qui ne pourront pas être accueillies sur le port (ensemble des activités pouvant relever de la directive SEVESO), précisée dans le cahier des charges d'exploitation

2. Les remarques des participants suite à la présentation de la trame détaillée du cahier des charges d'exploitation sur :

La nature des activités accueillies sur l'éco-port

- Des établissements, relevant de la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement, seront-ils autorisés sur le Port ?

Relevé de discussions

Atelier de travail et d'échanges sur le contenu de la
Charte de qualité de vie du futur Eco-port

- Toutes activités SEVESO II seront-elles interdites ?
- La nouvelle directive SEVESO III sera-t-elle prise en compte ?

Réponse apportée par Ports de Paris : L'Eco-port accueillera des activités soumises à la législation sur les Installations Classées Pour l'Environnement, étant précisé que cette législation recouvre une large palette d'activités et qu'elle est une des meilleures en ce qui concerne la protection de l'environnement. Dans ce cadre, les installations font l'objet d'un arrêté préfectoral qui définit d'une part, des prescriptions portant sur les mesures à prendre pour minimiser les impacts de cette installation et d'autre part, les mesures de suivi et de contrôles qui y sont attachées. Ports de Paris réfléchit à savoir si et comment les résultats des contrôles pourront être communiqués. Le cahier d'exploitation du futur port stipule que les entreprises SEVESO seront interdites sur le site. Aussi, la récente directive SEVESO III sera prise en compte. Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Triel, l'interdiction d'accueillir des entreprises SEVESO sera mentionnée.

Les activités des unités fluviales dans la darse

Réponse apportée par Ports de Paris : Une étude de manœuvrabilité, plus poussée, a été récemment conduite par le CETMEF. Les résultats confirment que pour des raisons de sécurité que les unités fluviales ne doivent pas sortir en marche arrière d'un port.

- Les emplacements des postes d'attente sont-ils définis ?

Réponse apportée par Ports de Paris : La localisation des postes d'attente n'est pas à ce jour déterminée mais deux postes d'attente devront être disposés, l'un à l'amont et l'autre à l'aval, dans un périmètre relativement large. Un travail de repérage doit être mené. Une fois les possibilités étudiées, les points possibles de localisation actuels et/ou à créer seront indiqués aux participants.

- Comment le balisage des berges souhaité par les riverains de Villennes est-il pris en compte ? Un référé préventif peut-il être appliqué ?

Réponse apportée par Ports de Paris : la demande de balisage des berges a été transmise à VNF. Il est à noter que compte tenu de l'élargissement de l'entrée de darse, la manœuvrabilité des péniches sera améliorée et leur trajectoire plus éloignée des berges. A ce jour, et après avis de VNF, il n'est pas préconisé de mettre en place immédiatement un balisage léger, qui pourrait s'avérer inutile, ou au contraire un balisage trop présent ; une phase d'expérimentation sera nécessaire avant la mise en place d'éventuel balisage.

Un référé préventif est une mesure de précaution à mettre en place. Un expert constatera l'état des quais avant la mise en service du futur port. Ainsi, en cas de litige, les riverains pourront faire valoir leurs droits en cas de dommages constatés sur les berges.

- Quels aménagements vont avoir lieu sur le merlon ?

Réponse apportée par Ports de Paris : le merlon ne sera pas rehaussé ; de la terre végétale sera apportée et des arbres supplémentaires seront plantés. Sur les terrains du port, les travaux de préverdissement et de plantation des limites boisées seront réalisés en premier lieu. La taille des arbres plantés sera conséquente. Un mélange d'arbres caducs et persistants sera réalisé.

Relevé de discussions

Atelier de travail et d'échanges sur le contenu de la
Charte de qualité de vie du futur Eco-port

- Les horaires d'entrées et sorties en darse proposées par les participants dans les séances précédentes ne correspondent pas aux articles aujourd'hui discutés. Il est souhaité d'écrire dans le règlement que les péniches sont autorisées à entrer et sortir dans la darse la semaine uniquement et à titre exceptionnel les jours fériés.

Réponse apportée par Ports de Paris : un consensus doit être trouvé entre les demandes des riverains et les exploitants déjà présents en darse (et ayant des autorisations) et Ports de Paris, en tant que gestionnaire des futurs amodiataires dont la logistique de transport n'est pas encore connue.

La maîtrise de la qualité de l'air

- Comment les nuisances (odeurs, poussières, etc.) seront limitées ?

Réponse apportée par Ports de Paris : Ports de Paris réfléchit à faire réaliser des contrôles des émissions produites sur le port (fréquence à définir selon les procédés et les thématiques - annuelle, bisannuelle ?).

Pour les contrôles effectués par la DRIEE, un contrôle inopiné est difficilement réalisable.

Enfin, les propositions de suivi sur le terrain de type « comité de nez » seront étudiées.

- Comment les nuisances sonores sont limitées ?

Réponse apportée par Ports de Paris : des relevés ont déjà été réalisés et une cartographie du bruit ambiant existe. Sur cette cartographie, des modélisations ont été réalisées et permettent de dire qu'il n'y aura pas de nuisance en fonctionnement normal classique. Cependant, il sera nécessaire d'établir un suivi et de coordonner toutes les mesures de bruit réalisées par les amodiataires et d'aider à leur interprétation auprès du public.

L'éclairage du port

- Comment les nuisances (odeurs, poussières, etc.) seront limitées ?

Réponse apportée par Ports de Paris : les ouvrages, notamment les estacades, les voies..., seront éclairés à minima, mais avec un seuil de sécurité. Les espaces naturels et les zones de compensations écologiques ne seront pas éclairés. L'éclairage dit « scénographique » devra être précisé ; il a cependant une vocation de lumière d'ambiance douce.

La hauteur des ouvrages

Réponse apportée par Ports de Paris : le PLU de Carrières-sous-Poissy, en cours de révision, autorise la construction d'ouvrage jusqu'à 15 mètres. Le PLU de Triel-sur-Seine ne présente pas de limitation de hauteur.

En complément de cette approche réglementaire, des mesures de limitation de l'impact visuel sont proposées avec la création d'un véritable écran visuel (le traitement du merlon par la plantation d'arbres) qui permettent d'insérer, depuis les habitations de l'île de Villennes, des éléments pouvant aller jusqu'à 33 m en fonction de leur emplacement. Une traduction réglementaire devra être trouvée sur cette notion d'insertion, sur la base d'une hauteur des entrepôts plafonnée à 15 mètres et des exceptions ponctuelles envisageables.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

01/07/2013

N° E13000094 /78

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 19/06/13, la lettre par laquelle le Préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Le projet de création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy au titre de la loi sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabien GHEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 2 : Monsieur Georges-Michel BRUNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

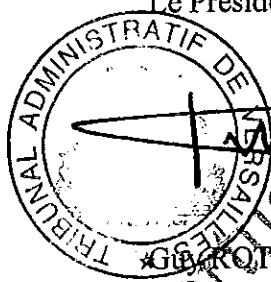
ARTICLE 3 : PORTS DE PARIS versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Yvelines, à Monsieur Fabien GHEZ, à Monsieur Georges-Michel BRUNIER, à PORTS DE PARIS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Versailles, le 01/07/2013

Pour le Greffier en chef,
Le Bureau des Communications Enquêteurs.

Mélanie WILD

Le Président,

G. ROTH

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

ANNEXE ENQUÊTE Plateforme portuaire Triel/Carnières

PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ELECTRICS - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LES COMMUNES DE TRIEL-SUR-SEINE ET CARRIÈRES-SOUS-POISSY

L'Établissement Public « PORTS DE PARIS », dont le siège social est situé Port autonome, Quai de Grenv. - 75015 - PARIS, a présenté au Préfet des Yvelines une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au projet de création d'une plateforme portuaire sur les communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

- 2.1.5.0 - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans sous-sol. Autorisation
- 3.1.2.0 - Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil longitudinal ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau. Autorisation
- 3.1.4.0 - Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, ponts, techniques autres que végétales vivantes. Autorisation
- 3.2.1.0 - Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article 213 de la loi code de l'environnement révisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0. Autorisation
- 3.2.2.0 - Installations, ouvrages, remblais dans le lit mineur d'un cours d'eau. Autorisation
- 3.3.1.0 - Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides classées. Autorisation

Une enquête publique se déroulera du **lundi 2 septembre 2013 au vendredi 4 octobre 2013** inclus, sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Monsieur Fabien GHEZ, Cadre supérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur bâtiment en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant. Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres prévus à cet effet à la mairie de Triel-sur-Seine et dans les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) à Carrières-sous-Poissy (270 Grande Rue), aux jours et heures indiqués ci-dessous par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Triel-sur-Seine (siège de l'enquête). Le dossier est également accessible à la Préfecture - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques - Mairie de Versailles - 78000. Les informations peuvent être demandées auprès de Madame Colette VILLENEUVE, Responsable du projet pour Paris.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Triel-sur-Seine et dans les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) à Carrières-sous-Poissy (270 Grande Rue) toutes les personnes qui le solliciteront à :

Mairie de Triel-sur-Seine

TRIEL-SUR-SEINE

Lundi 2 septembre de 14h00 à 17h00

Samеди 28 septembre 2013 de 9h00 à 12h00

Vendredi 4 octobre 2013 de 14h00 à 17h00

Locaux du siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS)

CARRIÈRES-SOUS-POISSY 270 Grande Rue

Jeudi 12 septembre 2013 de 9h00 à 12h00

Mardi 18 septembre 2013 de 14h30 à 17h30

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture et dans les mairies de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy ainsi que dans les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) à Carrières-sous-Poissy, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr).

À l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation ou une décision de refus d'autorisation.



1^{ère} EXPEDITION

Eric KECHICHIAN
Pascale LERICK
Ludovic GARCIA

Huissiers de Justice associés
Société civile professionnelle titulaire d'un office d'Huissier de Justice
14, Place Charles De Gaulle
78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE
constats 01.34.51.85.71 - fax : 01.34.51.18.78

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Le mardi treize août deux mil treize à partir de 10 heures.

A la demande de :

L'établissement public **PORTS DE PARIS**, dont le siège social est situé For Autonome 1 quai de Grenelle 75015 PARIS, agissant pour poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié audit siège.

Il m'a été exposé par Madame Mélanie **RIGAUX** de la société **PUBLILEGAL**, Service Enquêtes Publiques, dont le siège se trouve 23 rue des Jeûneurs - 75002 PARIS :

- Que la société **PUBLILEGAL** a été chargée, pour le compte de la société requérante, de constater l'affichage « **d'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** » relatif au projet de de création d'une plateforme portuaire, dans les mairies de **CARRIERES SOUS POISSY, VILLENES-SUR-SEINE, MEDAN, TRIEL SUR SEINE** ainsi que sur **SITE (4 points)**;
- Qu'une copie de l'affiche sera annexée au présent procès-verbal ;
- Qu'il m'est requis à cet effet ;

Déférant à cette réquisition,

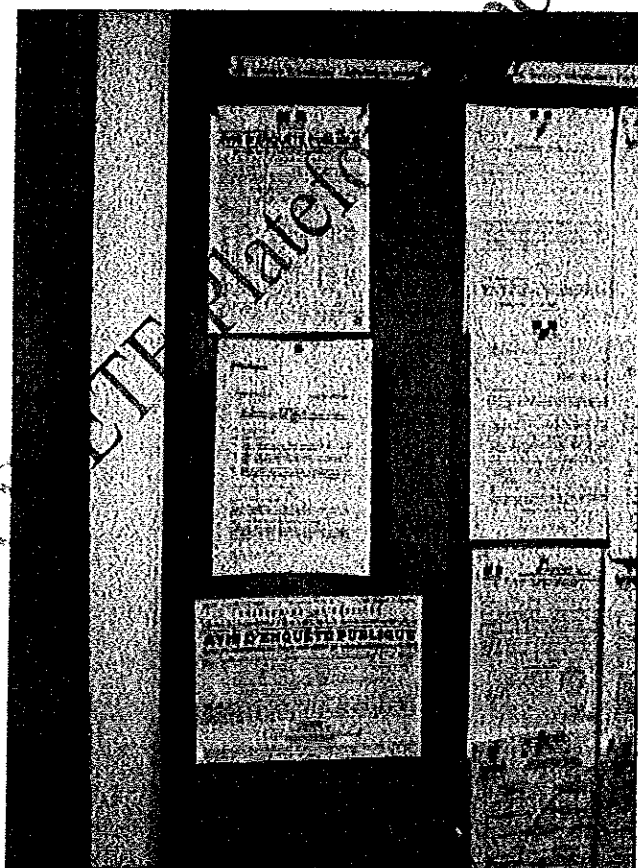
Je, Régis **NAMUR**, Clerc Habilité au sein de la SCP Eric **KECHICHIAN** – Pascale **LERICK** – Ludovic **GARCIA**, Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de **SAINT-GERMAIN EN LAYE** (Yvelines), 14, Place Charles de Gaulle, soussignée, contresigné par Maître Ludovic **GARCIA**,

Me suis rendu, ce jour, successivement dans les communes de **CARRIERES SOUS POISSY, VILLENES-SUR-SEINE, MEDAN, TRIEL SUR SEINE**, et sur le site, où étant, accompagné de Monsieur Damien **BONETTI** de **PUBLILEGAL**, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

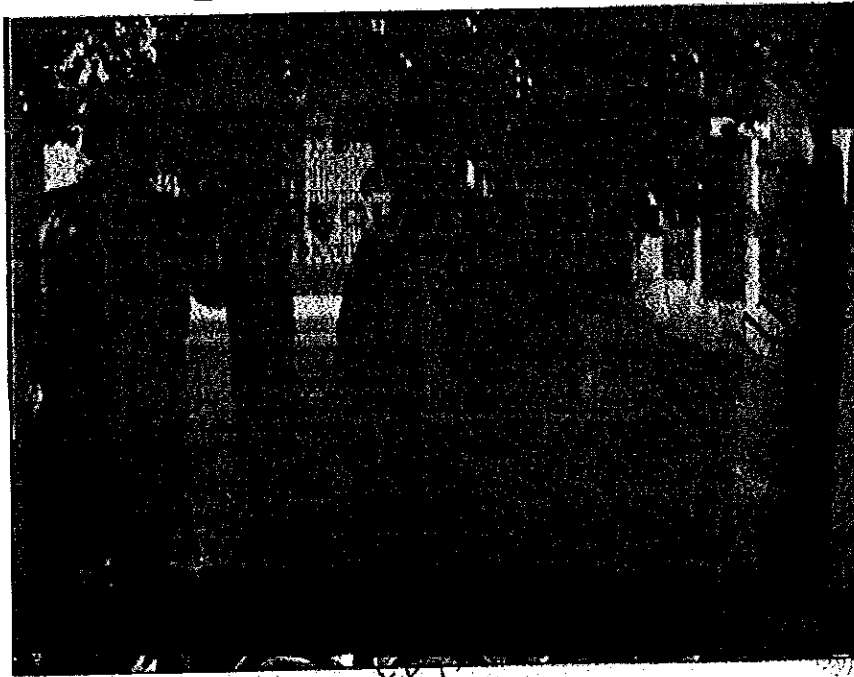
Mairie de CARRIERES SOUS POISSY :

L'affiche au format A4 est fixée sur le panneau d'information du service urbanisme situé au premier étage de l'Hôtel de Ville.



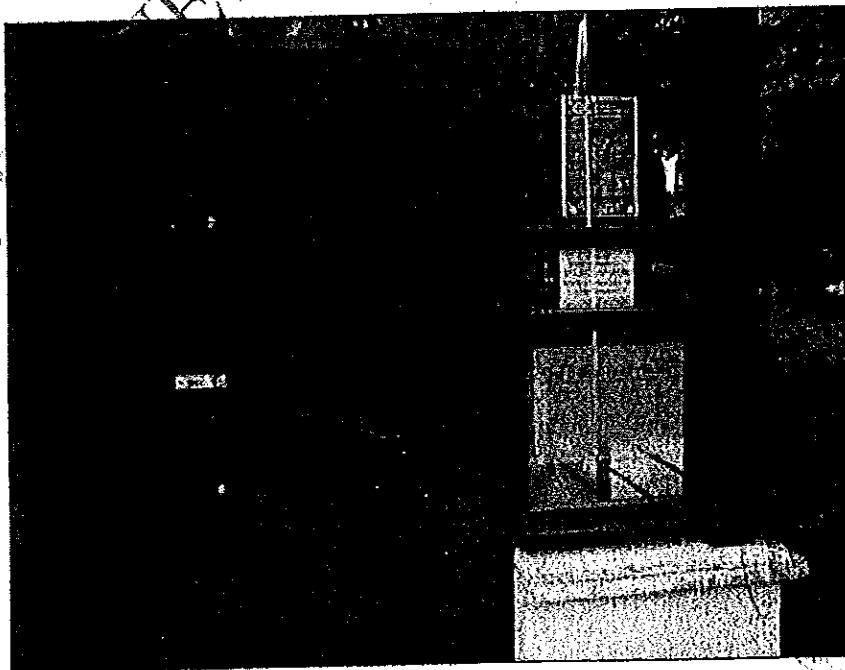
**Hôtel d'Agglomération des Deux Rives de Seine à CARRIERES SOUS
POISSY :**

L'affiche au format A2 est fixée dans un panneau d'affichage situé sur les grilles de l'Hôtel d'agglomération et donnant sur la voie publique.



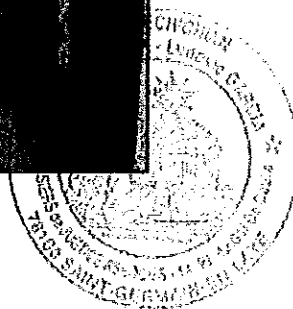
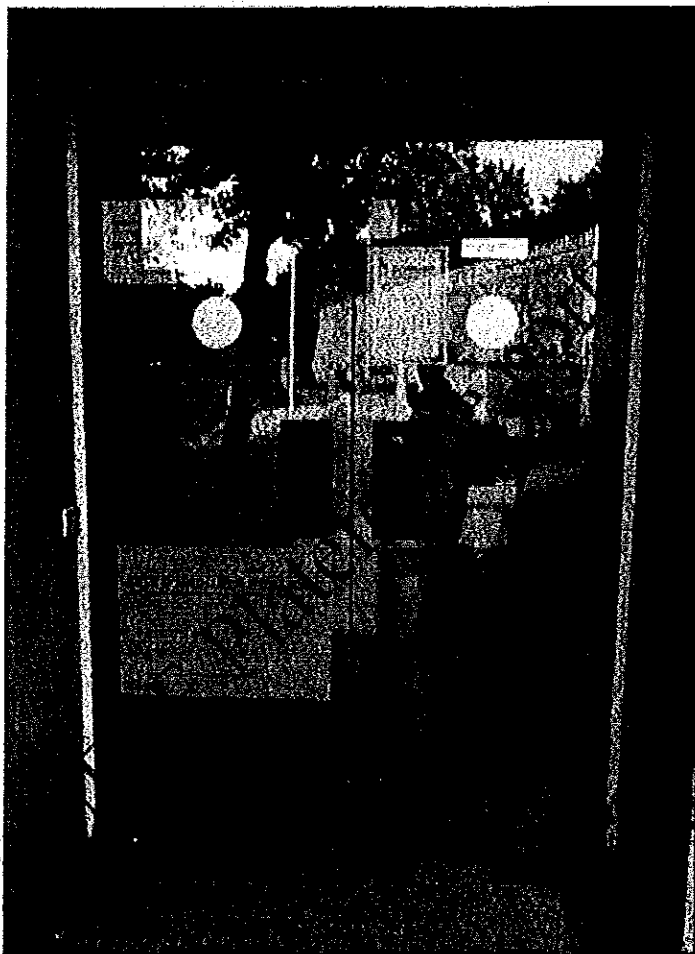
Mairie de VILLENES-SUR-SEINE :

L'affiche au format A2 est fixée à l'intérieur de l'Hôtel de ville, sur une vitre située à droite de la porte d'entrée.



Mairie de MEDAN :

L'affiche au format A2 est apposée sur la porte vitrée gauche de l'entrée de l'Hôtel de Ville.

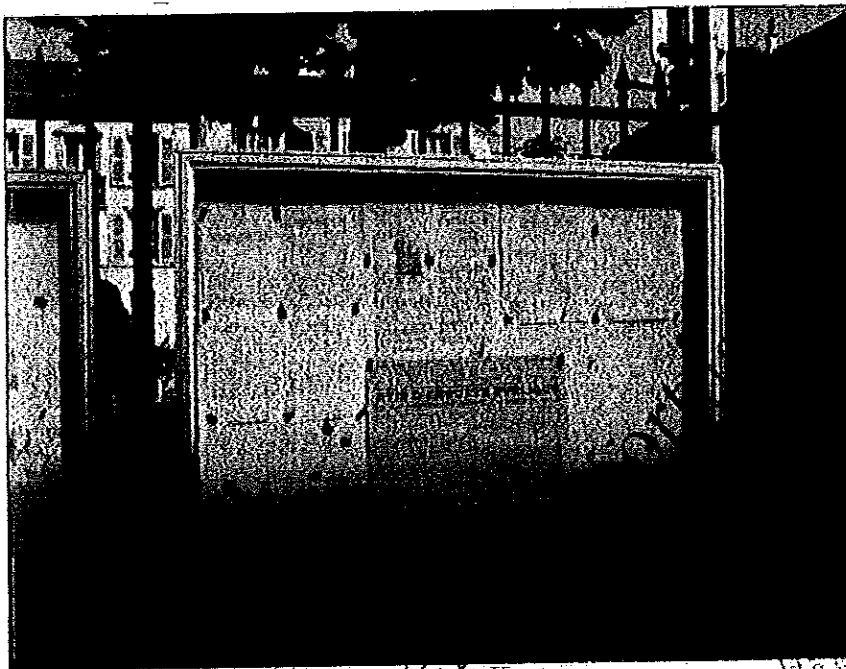


Triel/Carnières

ANNEXES EN

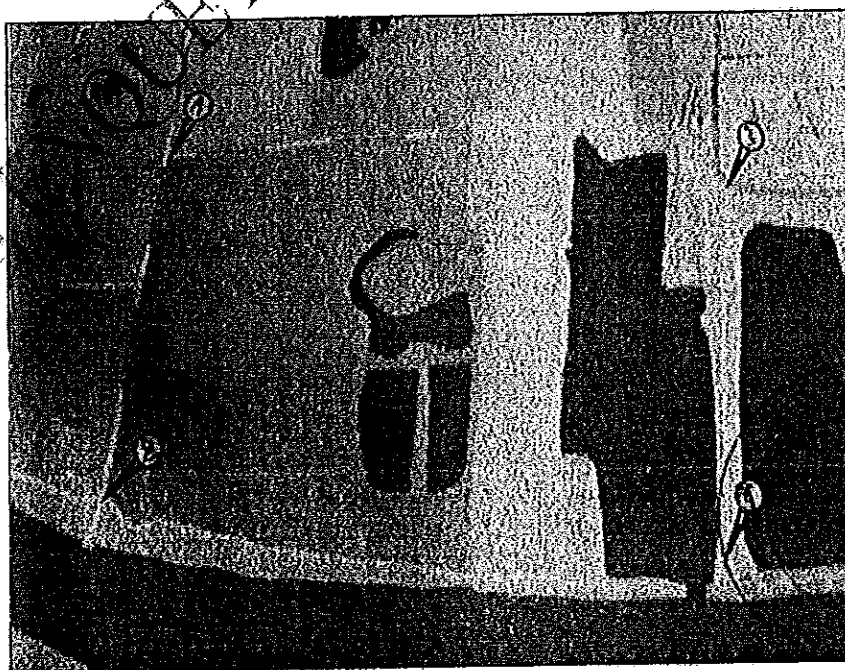
Mairie de TRIEL SUR SEINE :

L'affiche au format A2 est fixée dans un panneau d'affichage situé sur les grilles de l'Hôtel de Ville donnant sur la voie publique.



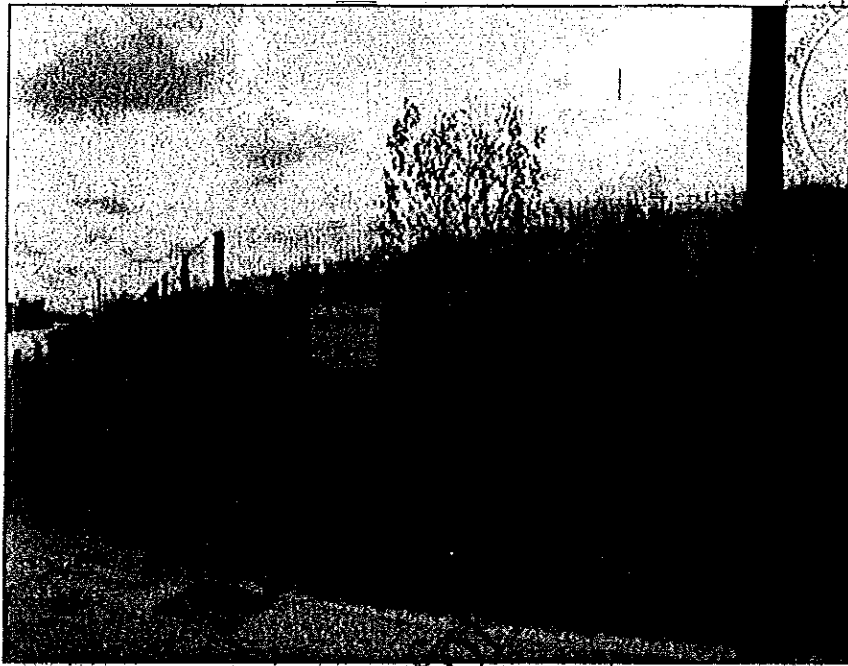
Sur site :

Sur le site l'affichage a été réalisé à quatre endroits différents :



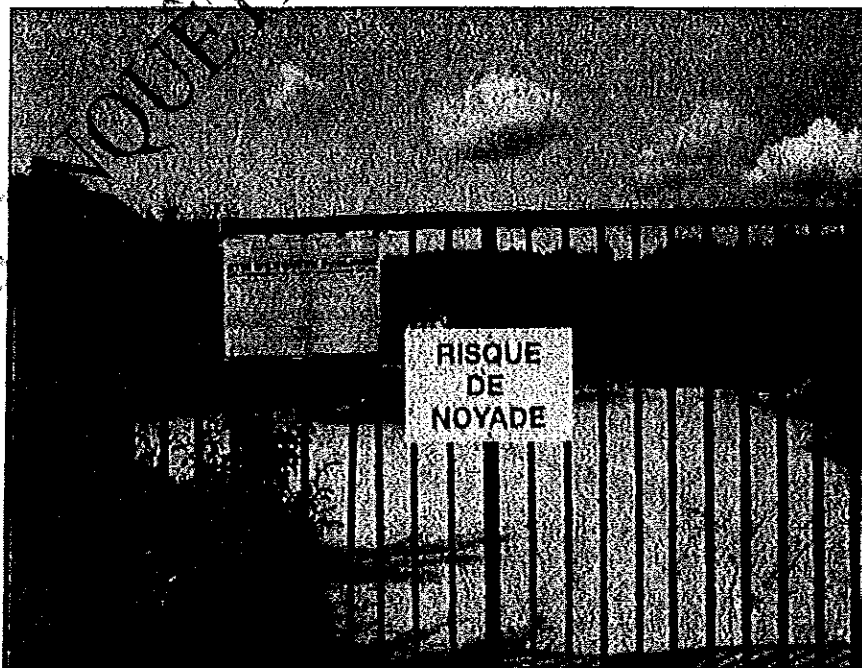
Point n°1 situé à l'angle du chemin des Gullbertes et du 1^{er} chemin des Moines à CARRIERES SOUS POISSY:

L'affiche au format A2 plastifiée est accrochée au grillage.



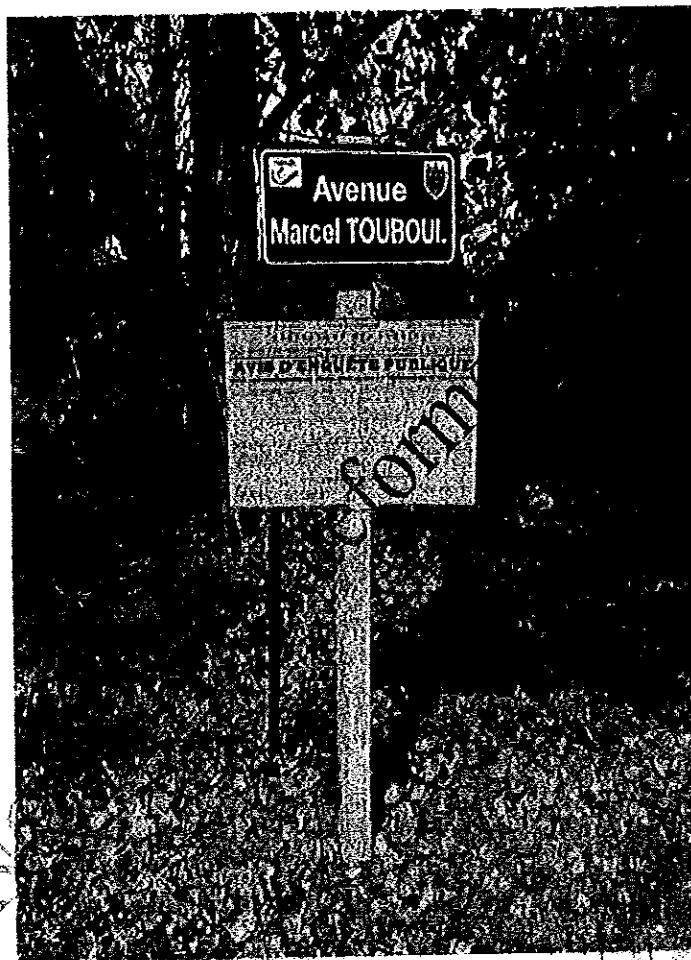
Point n°2 situé à l'extrémité du 1^{er} chemin des Moines à CARRIERES SOUS POISSY :

L'affiche au format A2 plastifiée est accrochée à un portail métallique.

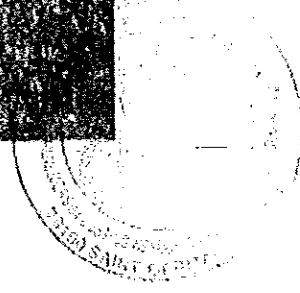


Point n°3 situé à l'intersection de l'avenue Vanderbilt et avenue Marcel Touboul à CARRIERES SOUS POISSY :

L'affiche au format A2 plastifiée est fixée au panneau de l'avenue Marcel Touboul sur la commune de CARRIERES SOUS POISSY.

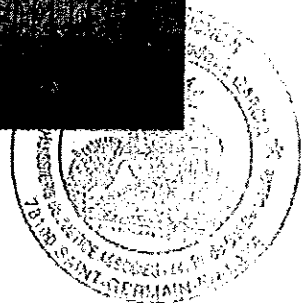


ANNEXES EN



Point n°4 situé à l'extrémité du chemin sur digue à CARRIERES SOUS POISSY :

L'affiche au format A2 plastifiée est fixée au grillage du chantier naval.



Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé et clos le présent procès-verbal de constat auquel j'ai intégré plusieurs photographies numériques prises par mes soins, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante.

Régis-NAMUR

Ludovic GARCIA



Annonces Légales & Judiciaires

Avis de marchés publics

Procédure adaptée article 28
Marchés inférieurs à 25 000 Euros HT

**MAIRIES,
COLLECTIVITÉS,
ADMINISTRATIONS,
ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Publiez vos petits marchés dans cette rubrique.
Un coût très avantageux pour
une efficacité maximale
en permanence sur le site ouestmarches.com

Avis administratifs

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation
et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES COMMUNES DE TRIEL-SUR-SEINE ET CARRIERES-SOUS-POISSY 1^{re} parution

L'Etat-Institut Public - PORTS DE PARIS - dont le siège social est situé Port
aux-Bois - 1 quai de Grenelle - 75013 PARIS a procédé au Préfet des Yvelines
une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au projet de création
d'une plateforme portuaire sur les communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-
Poissy. Les opérations envisagées sont relatives à l'aménagement au titre de la moné-
dation des zones de la rubrique suivante :

- 2.1.30 - Réjet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol
ou dans le sous-sol ;
- Autre activité ;
- 3.1.2.0 - Installation, entourage, travaux ou activités effectués en vue d'offrir le profit
en bord ou le profit en travers du lit naturel d'un cours d'eau, à l'exclusion de
ceux visés à la rubrique ;
- 3.1.4.0 - ou équivalent à la traversée d'un cours d'eau ;
- Autre activité ;
- 3.1.4.0 - Constructions ou protections des berges, à l'exclusion des travaux antifi-
ants, par des techniques autres que végétales vivantes ;
- Autre activité ;
- 3.2.1.0 - Etablissement de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à
l'article L.213-14 du code de l'environnement relatif par le propriétaire riverain, du
maintien et du renouvellement des caractéristiques des ouvrages de navigation, des
dépôts visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique
2.1.3.0 ;

- Autre activité ;
- 3.2.2.0 - Installation, ouvrages, remblais dans le lit naturel d'un cours d'eau ;
- Autre activité ;
- 3.3.1.0 - Avènement, prise en cas, imprévisibilité, résultats de zones ha-
biles ou de marais ;
- Autre activité ;

Une enquête publique se déroulera du mardi 2 septembre 2013 au vendredi 4 oc-
tobre 2013 inclus. Sur décision motivée de la commission enquêteur, cette enquête
peut être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Monsieur Fabrice GHEZ, Chef de service en mission, est désigné en qualité de
commissaire enquêteur, et Monsieur Georges-Michel BRUNIER, le préfet délégué en
ce terrain, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance de dossier et inscri-
re ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Triel sur Seine et à
la mairie de Carrières-sous-Poissy. Ces registres sont ouverts du mardi au samedi de
9 heures à 17 heures au siège de la Commission d'Approbation des Deux Rives de
Seine (CAIRS) à Carrières-sous-Poissy (170, Grande Rue) toutes les semaines de
9 heures à 17 heures.

Le dossier est également accessible à la Préfecture - Bureau de l'environnement
et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles 78000). Les infor-
mations pourront être demandées auprès de Madame Coline VIREMINE, res-
ponsable du projet pour Paris de Paris.

Le commissaire enquêteur pourra personnellement au Maire de Triel-sur-Seine
et dans les locaux du siège de la Commission d'Approbation des Deux Rives de
Seine (CAIRS) à Carrières-sous-Poissy (170, Grande Rue) toutes les semaines de
9 heures à 17 heures.

Mairie de Triel-sur-Seine
TRIEL-SUR-SEINE
Lundi 2 septembre 2013 de 14h00 à 17h00
Samedi 28 septembre 2013 de 9h00 à 17h00
Vendredi 4 octobre 2013 de 14h00 à 17h00
Locaux du siège de la Commission d'Approbation
des Deux Rives de Seine (CAIRS)
CARRIERES-SOUS-POISSY (170 Grande Rue)
Jeudi 12 septembre 2013 de 9h00 à 17h00
Mercredi 18 septembre 2013 de 14h00 à 17h00

Toutefois, en raison de la proximité géographique de la préfecture et dans les
mairies de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy, les registres de la Com-
mission d'Approbation des Deux Rives de Seine (CAIRS) Carrières-
sous-Poissy (170, Grande Rue), aux heures normales d'ouverture des bureaux, du
mardi au samedi de 9 heures à 17 heures, sont également accessibles en réponse de
la préfecture ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.fr).

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour
prendre la décision préfectorale d'autorisation ou une décision de refus d'autorisation.

Préfecture des Yvelines

Direction de la réglementation
et des Elections
Bureau de l'environnement et
des enquêtes publiques

AVIS

Par arrêté n° 2013/08-0013 du 24 juillet
2013, le préfet des Yvelines a autorisé
l'opération de terrassement des bords
supérieurs dans le département des Yvelines
à la société REANODIS France, dont
le siège social est situé ZAC les Vallées
- rue de Breuille 60110 Anzillon (E).
Ce projet est visible sur le site
Internet de la préfecture des Yvelines ou toute per-
sone intéressée pourra en prendre
connaissance.

Département des Yvelines

Conseil Général

CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES à Evreux

Par délibération du vendredi 12 juillet
2013, le conseil général des Yvelines a
créé une zone de préemption des espaces
naturels sensibles dans la commune
de Evreux. La zone de préemption
concerne, sur une superficie de 77 hec-
tares, une partie des bois de l'Herminier,
les bois des Reppes, La Friele, Les
Bouffes, Les Pendants, Les Bouffes,
Les Gâtines et Les Bouffes. L'acte
de création de la zone de préemption a été
déposé à la préfecture. Le plan de délimita-
tion de la zone peut être consulté à la
mairie d'Evreux (Mairie - Direction de
l'Environnement, 9, rue de la Liberté,
78000 Evreux). Les observations et
propositions d'adhésion sont à adresser à
la mairie d'Evreux (Mairie - Direction de
l'Environnement, 9, rue de la Liberté,
78000 Evreux). Les observations et
propositions d'adhésion sont à adresser à
la mairie d'Evreux (Mairie - Direction de
l'Environnement, 9, rue de la Liberté,
78000 Evreux).

APPROBATION DUPLANLOGICORANNE MODIFIÉ DE LA COMMUNE DE CHANTILLY-LES-VIGNES

Par délibération en date du 21 novembre
2012, le Conseil Municipal a approuvé le
projet de modification du Plan Local
d'Urbanisme (PLU).

En vertu de l'article L.123-13 du Code
de l'urbanisme, un dossier d'enquête pu-
blique a été adressé pour avis à chaque
des personnes publiques associées.

A l'issue de l'enquête publique, par
un arrêté du 26 mars 2013, le com-
missaire-enquêteur a transmis son rap-
port dans lequel il exprime son avis fa-
vorable au projet de modification du
PLU approuvé le 21 novembre 2012.

Par délibération en date du 12 juin
2013, le Conseil municipal de la com-
mune de Chantilly-les-Vignes a approuvé
le PLU approuvé, conformément
aux articles L.123-10 et suivants et R.
123-14 et suivants du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la délibération d'approbation
est l'objet d'un affichage en ma-
nière permanente. Mention de cet af-
fichage en tant qu'acte de publicité est
à faire dans le présent journal officiel
du département.

Vie des sociétés

LIGO

Société par actions simplifiée
au capital de 25000 €
Siège social :
21, avenue Alphonse Daudet
78600 MONTesson
535 236 540 RCS VERSAILLES

Aux termes d'une assemblée générale
tenue le 19 juin 2013, les associés,
réunissant dans le cadre des dispositions
de l'article L.225-248 du Code de com-
merce, ont décidé de ne pas dissoudre
la société.

Déposé au RCS de VERSAILLES.
Pour avis

Société par actions simplifiée

Société par actions simplifiée
au capital de 311.043,85 euros
Siège social :
19 rue Champ Lagarde
78000 VERSAILLES
126 333 RCS VERSAILLES

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

VOSS FRANCE

Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social :
24, rue Maurice Bertera
78000 CONFLANS-
SAINT-HONORINE
511 355 939 RCS VERSAILLES

Objet : magasinage - rénovation
châsses bois et métal
Tout associé peut participer aux dé-
cisions collectives sur justification de son
identité et de l'inscription en copie de
ses actions au jour de la décision col-
lective.

La cession des actions de l'associé
décedé est libre.
Sous réserve des dispositions légales,
chaque associé dispose d'un droit de vote
qui est possible ou représenté d'action.

Les décisions d'actions, à l'exception
des décisions sur associés, sont soumises
à l'approbation de la collectivité des asso-
ciés.

Président :
M. Olivier LUTHI domicilié au 18, rue
de la Croix Blanche, 95700 CHAMPIGNY

Insertion & changement de régime matrimonial

Monsieur Jean-Marie Thierry
HAYE, domicilié à ANGERS, le
31 janvier 2013, a
procédé à l'engagement de régime ma-
rimonial de communauté de biens par
acte notarié.

Monsieur Sébastien Christophe Denis DE
LIEUX, domicilié à Mantes-la-Jolie,
Monsieur Gilles Christophe DEVILLIER, di-
recteur de systèmes d'information, son
épouse, demeurant ensemble à VER-
SAILLES (78000), 19, rue du Père
Lafont.

Monsieur J. DRAVEL (61210) le 1er
avril 1969.
Monsieur J. GENNEVILLERS (92220)
le 4 mars 1971.

Monsieur J. ALVAREUX (91330) le
19 juin 1966, sous le régime de
la communauté d'acquêt à défaut de
contrat de mariage notarié.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

Les opposants ont été avisés par
uniquement par voie électronique, au
moins de 15 jours de la date de la réu-
nion, par lettre recommandée avec
avis de réception et par lettre recom-
mandée avec avis de réception.

SNC RIVOALAN

Société en nom collectif
en liquidation
au capital de 500 euros
Siège social :
24, rue Maurice Bertera
78000 CONFLANS-
SAINT-HONORINE
511 355 939 RCS VERSAILLES

Avis de publicité

Aux termes d'une délibération de l'as-
semblée générale ordinaire du 6 février
2013, il résulte que :

Les associés ont décidé de dissoudre
l'entreprise de la SNC au report d'un
jour et sa mise en liquidation, à l'is-
sue de la cessation définitive de ses activités.
L'assemblée générale extraordinaire
reunissant ensemble l'liquidateur M. RI-
VOALAN Eric, domicilié au 201, rue
Jean-Jacques - 91200 SETE, a autorisé
les préposés pour rendre les opérations
de liquidation et pour assurer la cés-
sion de l'actif.

L'acte de liquidation en date du 12
mars 2013 - 31200 SETE, a été
déposé au greffe du tribunal de com-
merce de Versailles et sera visible
à l'adresse suivante : 18, rue de
la Croix Blanche, 95700 CHAMPIGNY

Président :
M. Olivier LUTHI domicilié au 18, rue
de la Croix Blanche, 95700 CHAMPIGNY

Mention sera faite au RCS de VER-
SAILLES.
Pour avis

SNC RIVOALAN

Société en nom collectif
en liquidation
au capital de 500 euros
Siège social :
24, rue Maurice Bertera
78000 CONFLANS-
SAINT-HONORINE
511 355 939 RCS VERSAILLES

Avis de publicité

Aux termes d'une délibération de l'as-
semblée générale ordinaire du 6 février
2013, il résulte que les associés, réunis
au siège social, après avoir entendu
le rapport de liquidation :

ont approuvé les comptes de liquida-
tion ;
ont donné mandat à l'liquidateur M. RI-
VOALAN Eric, demeurant 17, rue Jean-
Jacques - 91200 SETE, de rendre compte
de son mandat ;

ont prononcé la clôture des opérations
de liquidation à compter du 6 février 2013.
Les comptes de liquidation ont été dé-
posés au greffe du Tribunal de Com-
merce de Versailles.

Mention sera faite au RCS de VER-
SAILLES.
Pour avis

NETFIELD

Société à responsabilité limitée
en liquidation
au capital de 6.000,00 euros
Siège social :
50 rue de la ZAC du Moulin à Vent
78280 GUYANCOURT
RCS VERSAILLES 491 556 855

L'Assemblée générale extraordinaire
tenue le 10 juin a décidé la dissolution
anticipée de la Société, à compter du 10
juin 2013, et sa mise en liquidation anticipée
sous le régime conventionnel dans les
conditions prévues par les statuts et la
délibération de l'acte assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mes-
sieurs CHARLEMAINE, Jir-
meau 51, rue de la Vallée Marceau
77280 SAINT SYLVESTRE-LE-VALENTIN
et M. NETFIELD, pour rendre compte de la li-
quidation, avec les pouvoirs les plus étendus
dans les limites déterminées par la loi et les
statuts pour procéder aux opérations de
liquidation, réaliser l'actif, acquitter le
passif et à l'issue de ces opérations af-
faires en cours et à ce qu'il en résulte
pour les besoins de la liquidation.

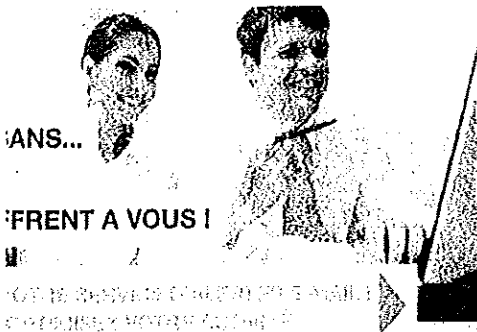
Le siège de la liquidation est fixe
à la ZAC du Moulin à Vent 78280
GUYANCOURT. C'est à cette adresse
que la mise en liquidation doit être envoyée
et que les actes et documents concer-
nant la liquidation doivent être déposés.

Les actes précités ont été déposés au
greffe de la Cour de Commerce de Ver-
sailles au Registre de commerce et des socié-
tés.
Pour avis
Le Liquidateur

N° Indigo 0 820 309 009
*(0,12€ TTC/mn)

Publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 148 € - 93 (5,48 €) - 94 (5,48 €) - 95 (5,23 €) tarifs HT, à la ligne définis par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2011.

IAIRE DES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS.



ANS...

PRET A VOUS I

...E ANNEE

Z-VOUS SUR

arches.leparisien.fr

BA & ND

apital de 50 000 Euros
siège social :
du Général Gouraud
220 VIROFLAY
SAVILLES 518 959 647

bal de l'associé unique en
août 2013 a mis fin aux
commissaire aux comptes
péant,
fil, sis 14, Bid Perera
S représentée par M.
o, - Suppléant : M. CARO
tenourant 140, Bid Perera

ADVISO

SARL au capital de 3 000 euros
Siège social : 219, rue de Versailles
02410 Ville d'Avray
RCS N° : 451 723 654 de NANTERRE

L'AGÉ du 2 août 2013 a décidé de
transférer le siège social au 803, rue de
Polasy, 78870 Villennes-sur-Seine à
compter du 2 août 2013.
Gérant : M. Fabien VIAL, demeurant
680, avenue du Général de Gaulle,
78870 Villennes-sur-Seine
En conséquence, e/s sera immatriculée
au RCS de VERSAILLES.
Mention sera faite au RCS de
NANTERRE.

MADISON

SARL au capital de 5 000 Euros
Siège social :
1 Boulevard Aristide Briand
78920 LIMAY
RCS N° : 510 069 131 de VERSAILLES

L'AGÉ du 12 août 2013 a décidé de
nommer gérant M. ABOUFOUNOUN
Bachouane, demeurant 9 Place des
Tulipes 78955 CARRIERES SOUS
POISSY à compter du 12 Août 2013, en
remplacement de M. ABOUFOUNOUN
Taïk, demeurant 9 Place des Tulipes
78955 CARRIERES SOUS
POISSY démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de
VERSAILLES.

AMDP CONSULTING ET
FORMATIONS

SARL au capital de 1000 Euros
3 rue Saussure,
78200 MANTES LA JOLIE
790 502 082 R.C.S. Versailles

Par décision de L'Associé Unique en
date du 22 août 2013 il a été décidé de
transférer le siège social de la société au
16 rue d'Alsace, 78200 MANTES LA
JOLIE à compter du 22 août 2013.
Mention sera faite au RCS de
Versailles

Constitution
de société

Par acte SSP en date du 24/07/2013, il
a été constitué une société présentant
les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

SARL PERSPECTIVES

Forme : SARL
Capital : 3000 Euros.
Siège Social : 3 route de l'Étang
la ville, 78230 Le Pecq
Durée : 99 ans
Objet social : La société a pour objet
l'acquisition et l'exploitation de tout bien
meuble ou immobilier tant en France
qu'à l'étranger. Et, plus généralement,
toutes opérations industrielles,
commerciales, financières mobilières ou
immobilières, se rapportant directement
ou indirectement à l'objet social ou
susceptibles d'en faciliter l'extension ou
le développement.
Gérant : M. CHAMBON Jean-Michel,
gérant, demeurant 3 route de l'Étang la
ville 78230 Le Pecq
immatriculation au RCS de VERSAILLES

Constitution SSP à Ponthévrard en date
du 27 août 2013 de la SARL

ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE

Siège : ID2F.
Capital : 2000 Euros.
Siège : 5 Rue des Vignes,
78730 Ponthévrard.
Durée : 99 ans.
Gérants: René Ritter (Mayer), 5, rue
des Vignes 78730 Ponthévrard.
Objet: Transport mortuaire ou funéraire.
Fourniture de porteurs, Chauffeurs,
Maître de cérémonie, Ventre cercueils,
urnes cinéraires. Négoce de produits,
articles funéraires: Inhumation,
exhumation. Toutes prestations. Activités
connexes.
RCS: Versailles.

Enquête
publique

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS - BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES
ENQUETES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LES COMMUNES DE
TRIEL-SUR-SEINE ET
CARRIERES-SOUS-POISSY

2ème parution

L'Etablissement Public

PORTS DE PARIS

dont le siège social est situé Port
autonome - 1, quai de Grenelle 75015
PARIS a présenté au Préfet des Yvelines
une demande d'autorisation au titre de
la loi sur l'eau relative au projet de
création d'une plateforme portuaire
sur les communes de TRIEL-SUR-
SEINE et
CARRIERES-SOUS-POISSY, les
opérations envisagées sont soumises à
autorisation au titre de la nomenclature
pour tous les rubriques suivantes :

- 2.1.5.0 - Rejet d'eaux pluviales dans les
eaux douces superficielles ou sur le sol
ou dans le sous-sol ;
Autorisation
- 3.1.2.0 - Installations, ouvrages, travaux
ou activités conduisant à modifier le profil
en long ou le profil en travers du lit
mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de
ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou
conduisant à la dérivation d'un cours
d'eau ;
Autorisation
- 3.1.4.0 - Consolidation ou protection des
berges, à l'exclusion des canaux
artificiels, par des techniques autres que
végétales vivantes ;
Autorisation
- 3.2.1.0 - Entretien de cours d'eau ou de
canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à
l'article L.215-14 du code de
l'environnement réalisé par le propriétaire
riverain, du maintien et du rétablissement
des caractéristiques des chenaux de
navigation, des dragages visés à la
rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des
ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0 ;
Autorisation
- 3.2.2.0 - Installations, ouvrages, remblais
dans le lit majeur d'un cours d'eau ;
Autorisation
- 3.3.1.0 - Assèchement, mise en eau,
Imperméabilisation, remblais de zones
humides ou de marais ;
Autorisation

Une enquête publique se déroulera du
lundi 2 septembre 2013 au vendredi
4 octobre 2013 inclus. Sur décision
motivée du commissaire enquêteur,
cette enquête pourra être prolongée
pour une durée maximale de 30 jours.

M. Fabien OHEZ, Cadre supérieur en
retraite, est désigné en qualité de
commissaire enquêteur, et M.
Georges-Michel BRUNIER, ingénieur
bâtiement en retraite, est désigné
commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra
prendre connaissance du dossier et
insérer ses observations sur les rubriques
ouverts à cet effet à la mairie de TRIEL-
SUR-SEINE et dans les locaux du siège
de la Communauté d'Agglomération des
Deux Rives de Seine (CA2RS) à
CARRIERES-SOUS-POISSY (270
Grande Rue), aux jours et heures
ouverts au les adresses par écrit au
commissaire enquêteur à la mairie de
TRIEL-SUR-SEINE (siège de l'enquête).

Le dossier est également accessible à la
Préfecture - Bureau de l'environnement
et des enquêtes publiques (1, avenue de
l'Europe à VERSAILLES - 78000). Des
informations peuvent être demandées
auprès de Mme Colette VILLENUEVE,
Responsable du projet pour Ports de
Paris.

Le commissaire enquêteur recevra
personnellement à la mairie de TRIEL-
SUR-SEINE et dans les locaux du siège
de la Communauté d'Agglomération des
Deux Rives de Seine (CA2RS) à
CARRIERES-SOUS-POISSY
(270 Grande rue) toutes les personnes
qui la solliciteront à :

- Mairie de Triel-sur-Seine
TRIEL-SUR-SEINE
- Lundi 2 septembre 2013 de 14 h à
17 h
- Samedi 28 septembre 2013 de 9 h
à 12 h
- Vendredi 4 octobre 2013 de 14 h à
17 h

- Locaux du siège de la Communauté
d'Agglomération des Deux Rives de
Seine (CA2RS)
CARRIERES-SOUS-POISSY
(270 Grande Rue)
- Jeudi 12 septembre 2013 de 9 h à
12 h
- Mercredi 18 septembre 2013 de
14 h 30 à 17 h 30

Toute personne intéressée pourra
prendre connaissance à la préfecture et
dans les mairies de TRIEL-SUR-SEINE
et CARRIERES-SOUS-POISSY ainsi que
dans les locaux du siège de la
Communauté d'Agglomération des
Deux Rives de Seine (CA2RS) à
CARRIERES-SOUS-POISSY, aux heures
normales d'ouverture des bureaux, du
rapport et des conclusions du
commissaire enquêteur et du mémoire
en réponse du pétitionnaire ainsi que sur
le site internet de la préfecture des
Yvelines (www.yvelines.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, la Préfet des
Yvelines est l'autorité compétente pour
prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation
ou une décision de refus d'autorisation.

TEZ EN LIGNE En moins d'une minute

Annonces Légales & Judiciaires

Avis de marchés publics
Procédure adaptée article 28
Marchés inférieurs à 25 000 euros HT

**MAIRIES,
COLLECTIVITÉS,
ADMINISTRATIONS,
ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Publiez vos petits marchés dans cette rubrique.
Un coût très avantageux pour une efficacité maximale
En permanence sur le site [quesmarchés.com](http://www.quesmarchés.com)

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

MEDIALEX
Annonces légales et judiciaires

Transmettons tous vos avis
Légales et Judiciaires (Vie de Société, Fonds
de Commerce, Enquêtes Publiques, Marchés
Publics, Avis d'attribution, Publications
Judiciaires, Ventas Judiciaires, autres avens
et Réglés) par e-mail ou en choix :

par Internet : www.quesmarchés.com
par e-mail : annonces.legales@medialex.fr
par fax : 026 325 029 (Ligne TTC) ou
par courrier : 02 51 57 9

35155 Esson Sévigné Cedex

Pour toute information complémentaire,
contactez nous au 02 99 32 59 43

Avis administratifs

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LES COMMUNES DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY**

2^e parution

L'Établissement Public « PORTS DE PARIS », dont le siège social est situé
Port autonome - 1, quai de Grenelle - 75015 - PARIS a pris en préfecture des Yvelines
une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au projet de
création d'une plate-forme portuaire sur les communes de Triel-sur-Seine et Carrières-
sous-Poissy, les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre
de la réglementation sur les ouvrages hydrauliques :

2.1.5.0. Réjet d'eau prélevée dans les eaux douces superficielles sur
le sol et dans le sous-sol ;

Autorisations

3.1.2.0. - Installations, ouvrages, travaux ou activités consistant à modifier
le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau, à l'excep-
tion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou consistant à la dérivation d'un cours
d'eau ;

Autorisations

3.1.4.0 - Construction ou protection d'ouvrages hydrauliques
l'exécution des travaux, par des techniques autres que vives et mortes ;

Autorisations

3.2.1.0. - Excavation de creux d'eau ou de canaux, à
l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'aménagement et
de l'équipement rural, du maintien et du réajustement des caractéristiques
des chemins de navigation, des dragages visés à la rubrique 3.1.4.0 et de l'entretien
des ouvrages visés à la rubrique 3.1.5.0 ;

Autorisations

3.2.2.0 - Installations, ouvrages, aménagements de l'aval d'un cours d'eau ;

Autorisations

3.3.1.0 - Assèchement, en tout ou partie, d'imperméabilisa-
tion, recouvrement de zones humides ou de marais ;

Une enquête publique se déroulera du mardi 17 septembre 2013 au vendredi 4
octobre 2013 inclus. Ses décisions (travaux, permis, autorisations) seront
prises par le préfet pour une durée maximale de 30 jours.

Monsieur Fabrice GIEZ, Commissaire enquêteur, est désigné en qualité de
commissaire enquêteur et Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur habili-
té en matière de permis de construire, est désigné en qualité de secrétaire
enquêteur.

Pendant l'enquête, les intéressés pourront être convoqués à discuter et inscrire
ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Triel-sur-Seine et
dans les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de
Seine (CARDS) - Carrières-sous-Poissy (270, Grande Rue), aux jours et heures
suivantes, et déposer par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Triel-
sur-Seine (11, rue de la République).

Le présent avis est accessible à la Préfecture - Bureau de l'environnement et
des enquêtes publiques (11, avenue de l'Europe à Versailles - 78000). Des extraits
révisés peuvent être demandés auprès de Madame Céline VILLENEUVE, Res-
ponsable du projet pour Paris de Poissy.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance à la Mairie de Triel-sur-Seine
et à la Mairie de Carrières-sous-Poissy de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de
Seine (CARDS) - Carrières-sous-Poissy (270, Grande Rue) toutes les personnes qui
le souhaitent :

Mairie de Triel-sur-Seine
TRIEL-SUR-SEINE
Lundi 2 septembre 2013 de 14h00 à 17h00
Mardi 3 septembre 2013 de 09h00 à 12h00
Vendredi 4 octobre 2013 de 14h00 à 17h00
Lieux du siège de la Communauté d'Agglomération
des Deux Rives de Seine (CARDS)
CARRIERES-SOUS-POISSY (270, Grande Rue)
Lundi 13 septembre 2013 de 09h00 à 12h00
Mardi 18 septembre 2013 de 14h00 à 17h00

Toute personne lauréate pourra prendre connaissance à la préfecture et dans les
mairies de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy ainsi que dans les locaux du siège
de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CARDS) à Carrières-
sous-Poissy, aux heures indiquées ci-dessus, du rapport et des conclusions
de l'enquête publique et du dossier en réponse de l'enquêteur ainsi que
à son site Internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour
prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation ou une décision de refus d'autorisation.

AVIS

Mise à disposition du public
des compléments de l'étude d'impact relative
au projet de ZAC de la Coarbie à Poissy

La ZAC de la Coarbie, à Poissy, a été créée par arrêté préfectoral du 21 juin
2012.

L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact des dossiers de création
de la ZAC a été rendu le 13 avril 2012.

Conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme et
du dossier de réclamation enregistré au titre de la loi sur l'eau, le dossier d'impact
intégral des compléments à l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui
ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Ainsi, conformément aux articles L.122-1-1 et R.122-11 du code de l'environnement,
la demande d'autorisation concernant le dossier de réclamation de la ZAC,
intégral des compléments à l'étude d'impact, v'inscrit dans la procédure de mise
à la disposition du public de l'étude d'impact.

Cette mise à disposition du public se déroulera du jeudi 12 septembre au jeudi
26 septembre 2013 inclus, soit pendant 15 jours, à la mairie de Poissy et à la Sous-
préfecture de Saint-Germain-en-Laye.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuilles non numérotées, seront
mis à la disposition du public à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye
pendant toute la durée de la mise à disposition aux jours et heures d'ouverture des
bureaux. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et émettre ses observa-
tions sur le registre.

N° Indigo 0 820 309 009

(0,12€ TTC/mn)

Adjudications immobilières

**Maitre Hubert de FREMONT,
SCP HADENGUE et ASSOCIES**
Avocat à la Cour de VERSAILLES
7, rue Jean Mermoz 78000 VERSAILLES
Tél. : 01.39.24.88.44

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

En sa qualité de
A PLAISIR (Yvelines)
Différents parcelles de terre :

La Vallée Gaféval
8 parcelles cadastrées :
AP n°45 pour 45 ares 12 centiares,
AP n°55 pour 21 ares,
AP n°59 pour 31 ares 70 centiares section
AP n°60 pour 14 ares 56 centiares,
AP n°61 pour 50 ares 4 centiares,
AP n°64 pour 15 ares 00 centiares,
AP n°65 pour 24 ares 14 centiares,
AP n°90 d'une contenance de 6 ares et 73 centiares
1717, rue de la République
8, rue de la République

Une parcelle de terrain cadastré section AP n°65 pour 9 ares 87 centiares
8, rue de la République

Une parcelle de terrain cadastré section AE n°71 d'une contenance de 4 cen-
tiares, avec servitude de passage au profit de la parcelle AE n°69.
La vente aura lieu le mercredi 25 septembre 2013, à 9h00, au Tribunal de Grande
Instance de VERSAILLES, Palais de Justice, 5, place André Migonot.

MISE À PRIX :
Treize mille euros (13.000 euros),
avec faculté de baisse d'un quart

Le cahier des charges peut être consulté au greffe du Tribunal de Grande In-
stance de VERSAILLES, avenue de l'Europe (porte 174) et au Cabinet de Maître
Hubert de FREMONT 7, rue Jean Mermoz à VERSAILLES (Yvelines)
Tél. : 01.39.24.88.44.

**Avis
administratifs**

COMMUNE DU PECQ

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**
Modification du Plan
d'Occupation des Sols

Par arrêté en date du 2 septembre 2013,
le Maire de la Commune du Pecq a autorisé l'ouverture d'une enquête publique
sur le projet de modification du P.O.S.
Le projet de modification porte :

- Sur la création d'un nouveau secteur
secteur sur le site du 9 quai Voltaire afin
d'accroître la contenance du logement.
- Sur la mise en adjudication de la
parcelle du P.O.S. avec la réfection de la
surface de plancher.
- Sur l'installation des dispositifs
d'implantation des réseaux enterrés à l'ar-
ticle 11 du règlement de charges, zone
du P.O.S.
- Sur la modification des dimensions
des pièces de stationnement à l'article
12 du règlement de charges zone du P.O.S.
- Sur la modification des dimensions
des pièces de stationnement à l'article
12 du règlement de charges zone du P.O.S.

L'enquête publique se déroulera à l'ho-
tel de Ville du Pecq, 11 bis quai Mar-
tine BERTHAUD du mardi 17 septembre 2013
au vendredi 4 octobre 2013 inclus aux
jours indiqués ci-dessous :

- Du mardi au vendredi de 09h00 à
12h et de 14h à 17h
- Tous les jours de 09h00 à 12h
- Jusqu'au mardi 10 septembre 2013,
à l'adresse de l'Architecte Urbain Ad-
joint de Versailles à Monsieur Gilles
DAMENET en qualité de commissaire
enquêteur titulaire et M. Alain HEDRÉBY
en qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur déposera à
la mairie du Pecq et rendra le public
pour recueillir toutes observations, aux
jours et heures suivants :

- Lundi 23 septembre de 9h à 12h
- Jeudi 03 octobre de 16h à 19h
- Samedi 12 octobre de 9h à 12h
- Mercredi 23 octobre de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, toutes
observations sur le projet de modifica-
tion du Plan d'Occupation des Sols pour-
ront être consultées dans les locaux de la
mairie ou adressées par écrit à
M. le Commissaire enquêteur, au 11 bis
quai Martine BERTHAUD - 78230 LE PECQ, ou par
voies électronique : urbanisme@ville-pecq.fr

Au vu du rapport et des conclusions
de la commission enquêteur, le projet de
modification du P.O.S. est définitivement
rendu, sera approuvé par délibération du
Conseil Municipal.

Le public pourra consulter le rapport
et les conclusions de la commission en-
quêteur en mairie aux jours et heures ha-
bituels d'ouverture, pendant une durée
d'un an à compter de leur réception en
mairie du Pecq.

Toutes informations concernant le des-
siner peuvent être obtenues auprès de M.
Christophe LOISEAU, Directeur des Ser-
vices Techniques, et de Mlle Hélène MO-
REL, du Service Urbanisme
(Tél: 01 30 61 21 21). Les pièces du do-
ssier peuvent être consultées sur le site
Internet de la ville : www.ville-pecq.fr

Laurence BERNARD
Maire du Pecq

Chaque semaine
538 600 lecteurs
près de chez vous



Demain, peut-être
vos futurs collaborateurs !
Passez votre offre d'emploi
dès mercredi !

pour ma candidature à shelx.com ou
pour votre offre d'emploi à shelx.com

HERIOS

Vie des sociétés

Démolition société
EVEL AND GO
Forêt Juridique - Société par ac-
tion simplifiée

Le montant du capital a été capital
de 10000 euros
Adresse du siège social : 241, rue
de la Croix 78600 Villiers-sur-Seine
Objet social : Accueil d'activités de
loisirs

Le nom du président est Monsieur
Yves André le 27 mai 1977 à Orléans
21, rue de la Croix 78600 Villiers-
sur-Seine

Les conditions de fonctionnement de
l'assemblée générale des actionnaires
du droit de vote : Le droit de vote est
réparti proportionnellement au nombre
de titres détenus par tout associé de
bonne foi.

Chaque actionnaire peut être dis-
pensé de la convocation à l'assemblée
générale ou être autorisé par le
président à représenter son action
dans les conditions prévues par
le règlement de la société.

Le registre des actionnaires a été
ouvert et sera tenu à la
mairie de Villiers-sur-Seine.

**CHANGEMENT
DE GERANT**

Aux termes de l'assemblée générale
extraordinaire du 30 juin 2013 de la so-
cété

SARL AUXMAN
Société à responsabilité limitée au ca-
pital de 504 180 euros, siège social : 19,
rue Traversière, 78500 VERSAILLES n° 333 799
039.

Il a été décidé de nommer Mme LAU-
RENT Inès épouse OUALLE, dé-
clarée à l'état de l'Annuaire 78121
Crespelles, en qualité de gérante à com-
pter du 1^{er} juillet 2013, sans limitation de
durée en remplacement de M. OUALLE
Hubert, démissionnaire.

Pour avis
Mme LAURENT Inès

Changement de gérant

**Société Civile Immobilière
«Clairfontaine»**
SARL au capital de 1.292,76 €
Siège social : 211, A. Clemenceau,
78270 VILLENNES-SUR-SEINE
RCS n° 443 133 457 VERSAILLES

Aux termes d'une assemblée de
du 23 août 2013, les associés ont désigné
en qualité de gérant de la société de la
dite assemblée, Mme HANON Marg-
aret, domiciliée 211, A. Clemenceau,
78270 VILLENNES-SUR-SEINE, en
remplacement de M. Pierre HANON.
Le dépôt légal sera effectué au RCS
de VERSAILLES.

**FINE WINE
ALTERNATIVE
INVESTMENT**

SAS à capital variable
au capital minimum de 100 €
1. chemin vert
78100 BEHOUST
Siren 515 095 210

Aux termes d'une assemblée géné-
rale en date du 17 juillet 2013, Mes-
sieurs Arnaud de FRETIGNY, M. Mi-
chelle VILLERIE et M. Thierry BOHOUST
ont été nommés gérants en remplace-
ment de Monsieur Thierry
CLAYIS démissionnaire.

Merci de vous en être fait au RCS de Ver-
sailles

Aux termes d'une assemblée géné-
rale en date du 7 août 2013, accom-
plissant le statut

SCI NORPA
Il a été décidé de la SCI
NORPA, non publiée) avis de création
des opérations de liquidation à la date
du 15 août 2013.

27/8/013



Aujourd'hui
Le Parisien

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA RELEVANTATION
ET DES ELECTIONS - BUREAU DE
L'URBANISME ET DES PROJETS
RUE LOUIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LES COMMUNES DE
TRIEL-SUR-SEINE ET
CARRERES-SOUS-POISSY

les parties

L'Etat/Service Public

PORTS DE PARS

Le présent avis est adressé par autorité de droit à l'Etat/Service Public
- 1, rue de Grenelle 75015 PARIS a
présenté au Préfet des Yvelines une
demande d'autorisation au titre de la loi sur
l'eau relative au projet de création d'un
système portuaire sur les communes de
TRIEL-SUR-SEINE et CARRERES-
SOUS-POISSY, les opérations à réaliser
sont décrites à l'autorisation de la
nomenclature des travaux suivants :

2110 - Travaux de dragage dans les
eaux douces et de batardeau sur le site de
dépôt et de stockage :

Autorisation

2120 - Travaux de dragage, de curage ou
de maintenance à réaliser à partir de
l'ouvrage de pont en travers du cours d'un
cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés
à l'article 2110, ou consistant à la
modification d'un cours d'eau :

Autorisation

2140 - Construction ou création des
barrages, à l'exclusion des barrages enforés
par des techniques autres que végétales
vivantes :

Autorisation

2210 - Création de cours d'eau ou de
canaux, à l'exclusion de l'ouvrage visé à
l'article 2115-14 du code de l'environnement
relatif aux travaux de maintenance et de
entretien et de réajustement des
caractéristiques des ouvrages de navigation,
des ouvrages visés à l'article 4130 et de
la création des ouvrages visés à l'
article 2110 :

Autorisation

2220 - Travaux, ouvrages, embâcles
dans le lit d'un cours d'eau :

Autorisation

2230 - Assèchement, prise en eau,
remblaiement, remblai ou cours
hors lit ou de mer :

Autorisation

Une enquête publique est prévue du mardi
2 septembre 2013 au vendredi 6 septembre
2013 inclus. La durée normale de la
consultation est de dix jours, mais elle
peut être prolongée pour une durée maximale
de 30 jours.

M. Fabrice CHEZ, Conseiller en
urbanisme, est chargé en qualité de commissaire
enquêteur. M. Georges Michel
DRONER, ingénieur diplômé en urbanisme, est
désigné commissaire enquêteur adjoint.

Il y a lieu de déposer le public pour prendre
connaissance du dossier et fournir ses
observations sur les projets soumis à cet
avis dans les mairies de TRIEL-SUR-SEINE
et CARRERES-SOUS-POISSY ainsi que
dans les locaux du siège de la Communauté
d'agglomération des Deux rives de Seine
CARRERES-SOUS-POISSY à CARRERES-SOUS-POISSY,
aux jours et heures indiqués ou les
dimanches par écrit à la commune
susmentionnée à la mairie de TRIEL-SUR-SEINE
sauf de l'urgence.

Le dossier est également accessible à la
Direction Régionale de l'Environnement et
des Équipements Publics (DREPEP) de
France à VERSAILLES - 78000. Des
informations peuvent être demandées auprès de
Monsieur GUY VILLENEUVE, Responsable du
projet pour Paris de Paris.

Le commissaire enquêteur pourra recevoir
personnellement à la Mairie de TRIEL-SUR-SEINE
et dans les locaux du siège de la
Communauté d'agglomération des Deux
Rives de Seine (CARRERES-SOUS-POISSY) à CARRERES-
SOUS-POISSY ainsi que dans les locaux sus-
mentionnés.

Annonces Légales & Judiciaires

Avis de marchés publics
Procédure adaptée article 28
Marchés inférieurs à 25 000 euros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
Cette rubrique est faite pour vous.

Consultez les marchés publics à 25000 €
des collectivités, établissements publics
et administrations de votre région.

Vous les retrouvez également sur le site
questmarches.com

Marchés Publics
Procédure adaptée

Avis d'appel à la concurrence

Mairie d'élevage - Commune de Mâcon - 13, rue de Verdun 76670 MEDAN -
Tel. 01.99.04.10.00 / Fax : 01.99.75.23.61 / Mail : commune.macon@wanadoo.fr

Maire d'élevage : M. Jean-Louis PILLOSO - 134, rue Hochet 83100 MONTREUIL
- Tel. 01.43.58.36.34 - Fax : 01.43.58.91.01 / Mail : pillosolo@wanadoo.fr

Objet de la consultation : Travaux de renforcement de la façade nord de la
salle du Conseil municipal et refaçon du dallage de la cour côté rue de Ver-

duin.

Type de procédure : procédure adaptée.

Caractéristiques principales : L'entreprise sera chargée :

- d'effectuer la reprise en sous-œuvre des murs de la salle du Conseil municipal (solution de base : fondations sur puits / variantes : fondations sur micro-pieux).

- de conforter le mur de la salle du Conseil municipal côté rue de Verdun (solution de base : stabilisation des remblais de démolition par injection d'un coulis de béton / variantes : dallage porté sur micro-pieux).

- de la pose de canalisations enterrées d'évacuation des eaux de pluie, du côté nord de la cour côté rue de Verdun à l'esthétique.

- de la refaçon du dallage de la salle du Conseil municipal.

Retrait du cahier des charges et renseignements : A compter du mercredi 28 août 2013 à 9h00. Horaires : 9h00-17h00 - 14h00-17h00 (fermé tous les jours) et samedi de 9h00 à 12h00.

Cette consultation ne fait pas l'objet d'une dématérialisation, les offres ne pourront donc pas être déposées par voie électronique.

Date limite de réception des offres : vendredi 27 septembre 2013 à 17h00.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix (55%)

- Références et expériences similaires (15%)

Date d'envoi du présent avis à la publication : vendredi 23 août 2013.

Avis administratifs

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
Commune de CARRIERES-SOUS-POISSY

AVIS

d'ouverture d'une enquête préalable complémentaire préalable au

projet de création d'un parc à vocation paysagère et récréative

Il sera procédé à une enquête préalable complémentaire en vue d'éclaircir les

expériences rencontrées antérieurement à la réalisation du projet de création d'un parc à

vocation paysagère et récréative « Le Parc du peuple de l'Herminette » de la commune

de CARRIERES-SOUS-POISSY, les localités de deux rivières et zones boisées.

Date de l'enquête : 15 jours, du 9 septembre 2013 au 24 septembre 2013 inclus.

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean ALZAMONC, Ingénieur en chef en retraite.

Lieu de l'enquête : mairie de CARRIERES-SOUS-POISSY.

Un dossier d'enquête et des registres à remplir, ainsi qu'un registre de dépôt et de retrait

de la mairie, destinés à recevoir les observations des personnes intéressées, ont été mis à

disposition au Centre Technique Municipal (CTM), 93, rue de la Guérisse à

SARTROUVILLE, du mardi 26 août (8h30) au vendredi 27 septembre 2013 (17h)

aux jours et heures suivants :

- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf le mardi 27 août).

Le commissaire enquêteur recevra au Centre technique municipal les :

- Lundi 26 août 2013 de 9h à 12h

- Mardi 10 septembre 2013 de 15h à 18h30

- Vendredi 27 septembre 2013 de 13h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du

PLU pourront être consignées sur le Registre d'enquête déposé au CTM, ou adressées

par écrit à :

- Monsieur Claude DURAND, commissaire enquêteur Hôtel de Ville (BP n°273) -

78306 SARTROUVILLE Cedex

Un avis au public (à voir ci-dessous) l'ouverture de l'enquête sera publié quinze

jours au moins avant le début de celle-ci, et affiché dans les huit premiers jours

de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et sur les panneaux d'affichage administratif, et publié sur le site Internet www.sartroville.fr.

Toutes informations concernant les dossiers pourront être obtenues auprès de Madame

SUCHELET, Directrice de l'urbanisme et de l'aménagement des territoires et

vice-présidente de son adjointe Madame MICHOL.

Dans un délai maximum de 30 jours à l'expiration de l'enquête, le rapport du

commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au Centre Technique Municipal

aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date

de la clôture de l'enquête.

Le projet de modification du PLU, (transmission en pdf) pour votre conseil des

observations et des avis des personnes publiques, sera présenté devant le Conseil

municipal en vue de son approbation.

La Mairie, Vice-président du Conseil Général des Yvelines, Pierre FOND

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

MEDIALEX
Annonces Légales & Judiciaires

Transmettez-nous toutes vos annonces
légales et judiciaires (Vie de Sociétés, Fonds
de commerce, Enquêtes Publiques, Marchés
Publics, Avis d'attribution, Publications
Judiciaires, Ventes Judiciaires, autres annonces
légales) par 4 moyens au choix :

par Internet : www.medialex.fr
par e-mail : annonces.legales@medialex.fr
par fax : 0 820 309 009 (0,12€ TTC/mn)
par courrier : BP 51579
35115 Cesson Sévigné Cedex

Pour toute information complémentaire,
contactez-nous au 02 99 32 50 43

Avis administratifs

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MAREIL-MARLY**

Des ajustements réglementaires et graphiques dans l'ensemble
des zones du PLU,
- l'ajout d'éléments de paysage et de patrimonial
- la mise à jour des annexes

Le Maire, par arrêté municipal, a décidé de soumettre à enquête publique le projet

de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil-Marly.

Le projet a été fait public suite à l'expiration de la consultation.

Cette enquête publique se déroulera pour une durée de 33 jours, du lundi 16 septembre

au vendredi 18 octobre 2013.

Par ordonnance n° E130009678 en date du 3 juillet 2013, le Président du Tribunal

Administratif de Versailles a désigné M. Philippe GUJDEE en qualité de commissaire

enquêteur, et M. Michel MOURIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

pour l'enquête publique assemblée ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier

soumis à enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa

disposition à la Direction de l'Urbanisme de Mareil-Marly, au 5, rue des Vieilles

maisons à tous jours et heures habituelles d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 45,

- du vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h.

Ainsi que sur le site Internet de la commune (www.mareil-marly.fr).

Les observations peuvent également être adressées par courrier électronique à l'attention

du commissaire enquêteur à la mairie de Mareil-Marly, 05, rue des Vieilles Maisons

78150 Mareil-Marly), ou par mail toutes les semaines à plu@mareil-marly.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra à la disposition

du public pour recevoir les observations formulées pendant :

le lundi 16 septembre 2013 entre 8h30 et 11h

le samedi 28 septembre 2013 entre 9h00 et 12h00

le jeudi 10 octobre 2013 entre 13h30 et 17h30

le vendredi 18 octobre 2013 entre 13h30 et 16h

A l'issue de l'enquête, le rapport et les observations du commissaire enquêteur

seront tenus à la disposition du public pendant un an, aux jours et heures habituels

d'ouverture au public de la Direction de l'Urbanisme, au 5, rue des Vieilles

maisons de Mareil-Marly, ou par mail toutes les semaines à plu@mareil-marly.fr.

A l'expiration des délais de dépôt et de la mise à jour du commissaire enquêteur

du rapport et de ses conclusions, la Direction de l'Urbanisme n°4 du PLU sera soumise

en vue de son approbation au Conseil Municipal et fera l'objet d'une délibération.

Toute personne publique ou privée et, de surcroît, toutes associations de

droits de personnes pourront être entendues par le commissaire enquêteur

pendant la durée de l'enquête, sur rendez-vous à convenir.

L'avis au public et les registres d'enquête seront tenus à disposition au

Mairie de Mareil-Marly, au 5, rue des Vieilles Maisons, de 8h30 à 17h30, du mardi 26

août au vendredi 27 septembre 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture

de la Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement, Direction

de l'Urbanisme.

Commune de Sartroville

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 469 du 18 août 2013, le Maire de SARTROUVILLE a ordonné l'ouverture

de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

(PLU).

Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Claude DURAND

comme commissaire enquêteur, et Monsieur Fabrice GHEZ comme

commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera au Centre Technique Municipal (CTM), 93, rue de la Guérisse

à SARTROUVILLE, du mardi 26 août (8h30) au vendredi 27 septembre 2013

(17h) aux jours et heures suivants :

- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf le mardi 27 août).

Le commissaire enquêteur recevra au Centre technique municipal les :

- Lundi 26 août 2013 de 9h à 12h

- Mardi 10 septembre 2013 de 15h à 18h30

- Vendredi 27 septembre 2013 de 13h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du

PLU pourront être consignées sur le Registre d'enquête déposé au CTM, ou adressées

par écrit à :

- Monsieur Claude DURAND, commissaire enquêteur Hôtel de Ville (BP n°273) -

78306 SARTROUVILLE Cedex

Un avis au public (à voir ci-dessous) l'ouverture de l'enquête sera publié quinze

jours au moins avant le début de celle-ci, et affiché dans les huit premiers jours

de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et sur les panneaux d'affichage administratif, et publié sur le site Internet www.sartroville.fr.

Toutes informations concernant les dossiers pourront être obtenues auprès de Madame

SUCHELET, Directrice de l'urbanisme et de l'aménagement des territoires et

vice-présidente de son adjointe Madame MICHOL.

Dans un délai maximum de 30 jours à l'expiration de l'enquête, le rapport du

commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au Centre Technique Municipal

aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date

de la clôture de l'enquête.

Le projet de modification du PLU, (transmission en pdf) pour votre conseil des

observations et des avis des personnes publiques, sera présenté devant le Conseil

municipal en vue de son approbation.

La Mairie, Vice-président du Conseil Général des Yvelines, Pierre FOND

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES COMMUNES DE TRIEL-SUR-SEINE ET CARRIERES-SOUS-POISSY

Ire parution

L'Ensemble Public «PORTS DE PARIS», dont le siège social est situé Par

association - 1, quai de Grenelle - 75013 - PARIS a présenté au Préfet des Yvelines

une demande d'autorisation au titre de la loi n°103 relative au projet de création

d'une plate-forme portuaire sur les communes de Triel-sur-Seine et CARRIERES-

sous-POISSY, les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la

recherche aux sites des infrastructures suivantes :

2.1.50 - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans les

ou dans les sous-sol ;

Autorisation

3.1.10 - Installation, confection, travaux ou activités connexes à l'usage du profil

en long ou le profil en travers de la mineur et des ouvrages d'art ; l'opération de

ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou consistant à la destruction d'un ou de deux

Autorisation

3.2.10 - Exécution des travaux d'entretien, d'entretien de l'ouvrage visé à

l'article L.215-14 du code de l'aménagement du territoire par le propriétaire riverain,

du maître ou du rétablissement des ouvrages visés des ouvrages de navigation, des

dragages visés à la rubrique 3.2.10 de l'annexe des ouvrages visés à la rubrique

Autorisation

3.2.20 - Installation, sur terre, remplissage dans le lit majeur d'un ou de deux ;

Autorisation

3.3.10 - Aménagement, mise en œuvre, imperméabilisation, entretien de axes

hydrauliques ou de marais

Autorisation

Une enquête publique sera ouverte du lundi 9 septembre 2013 au vendredi 4

octobre 2013 inclus. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête

peut être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Monsieur Fabrice GHEZ, Commissaire enquêteur, est désigné en qualité de

commissaire enquêteur, et Monsieur Georges-Michel BRUNIER, Ingénieur

titulaire de l'Etat, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire

ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Triel-sur-

Seine et CARRIERES-SOUS-POISSY ainsi que dans les locaux du siège de la Communauté

d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CARRS) CARRIERES-SOUS-POISSY, aux

jours et heures habituelles ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la

mairie de Triel-sur-Seine (siège de l'enquête).

Le dossier est également accessible à la Préfecture - Bureau de l'environnement

et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles - 78002). Des infor-

mations peuvent être obtenues auprès de Madame Coline VILLENDUVE, Responsable

du service des ports de Paris de Paris.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Triel-sur-Seine

et dans les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de

Seine (CARRS) CARRIERES-SOUS-POISSY les personnes qui le solliciteront à :

Mairie de Triel-sur-Seine

TRIEL-SUR-SEINE

Lundi 2 septembre 2013 de 8h30 à 17h00

Samеди 28 septembre 2013 de 9h00 à 12h00

Vendredi 4 octobre 2013 de 14h00 à 17h00

Local du siège de la Communauté d'Agglomération

des Deux Rives de Seine (CARRS)

CARRIERES-SOUS-POISSY

Lundi 12 septembre 2013 de 9h00 à 12h00

Mardi 13 septembre 2013 de 14h00 à 17h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture et dans les

mairies de Triel-sur-Seine et CARRIERES-SOUS-POISSY ainsi que dans les locaux du siège

de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CARRS) CARRIERES-

sous-POISSY, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclu-

sions du commissaire enquêteur et du maître en réponse du public ainsi que

sur le site Internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.prf.fr).

Bureau de l'Aménagement et
du Développement Durable
Daniel MASCLET
☎ 01 30 61 34 57
☒ 01 30 61 34 97
daniel.mascler@yvelines.gouv.fr

le 7 avril 2011

Compte-rendu de réunion sur le Port de Triel sur Seine

Etaient présents le 31 mars 2011, sous la présidence de Philippe COURT, Sous-Préfet de Saint-Germain en Laye :

Pierre CARDO, président de la CA2RS
Jean-Marie RIPART, directeur du développement économique

François GOURDON, maire de Villennes sur Seine
Michel PONS, 1^{er} adjoint au maire

Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, Ports de Paris
Colette VILLENEUVE, responsable département urbanisme et foncier

Denis TRINQUESSE, chef du STA/VSG à la DDT
Marc BUSSO, adjoint

Nancy RENAUD, secrétaire générale
Daniel MASCLET, sous-préfecture de Saint-Germain en Laye

Cette réunion en sous-préfecture avait pour objet de mesurer l'état d'avancement et de débattre des conditions de réalisation d'un port économique sur la rive droite de la Seine à Triel sur Seine, au regard des interrogations de la commune de Villennes sur Seine située en face du projet.

En préalable, le Sous-Préfet rappelle tous les avantages à privilégier le transport fluvial au détriment du transport routier ou ferroviaire : un marché non saturé, des avantages économiques et environnementaux, la création d'emplois dans le bassin de vie.

La mairie de Villennes se fait porte-parole des habitants de la commune quant aux nuisances qui seraient engendrées par la création du port : des activités polluantes, des nuisances olfactives, visuelles et une perte de valeur des habitations. Les interrogations des riverains portent également sur la nature des entreprises autorisées à s'implanter et le risque pour la sûreté du site et des environs.

Ports de Paris précise qu'on est dans une phase de concertation, avec l'organisation de réunions publiques et ateliers économiques et environnementaux. Les projections de trafic et d'emploi ont été présentées, ainsi que les études de bruit et hydrauliques. A ce jour, il existe différents scénarii d'aménagement, dont un contre-projet présenté par l'Association pour la protection et la tranquillité

des rives de Seine. Des contacts ont déjà été pris avec les communes de Carrières sous Poissy et Triel sur Seine, directement intéressés ainsi qu'avec les associations de protection de l'environnement qui se sont manifestées.

Le maire de Villennes fait part de ses craintes de voir les élus mis en cause, certains administrés se disant prêts à rechercher la responsabilité du maire dans la délivrance des certificats d'urbanisme qui ne mentionnent pas le projet de port. Le maire demande si le PPRI ne peut pas en contrepartie, être revu afin de permettre aux habitants de procéder à des extensions de leurs habitations. Ce qui n'est pas opposable au port devrait également s'appliquer aux riverains. M. Pons ajoute que dans ce dossier, il n'y a rien à offrir aux Villennois en échange de ce projet de port.

Le Sous-Préfet rappelle la philosophie de l'aménagement et la réintègre dans l'opération d'ensemble constituée par la création d'un espace naturel sensible au sud du port.

Pierre Cardo rappelle que la plaine de Chanteloup a subi elle aussi des transformations très importantes, en accueillant des activités autrement polluantes (SIAPP, SIDRU, SIVATRU...) Il faut considérer que le projet de port peut apporter une certaine valorisation du site et écarter d'autres types d'utilisation.

M. Gourdon demande si à l'instar du projet d'hôtel de Médan, le zonage du PPRI ne pourrait pas être revu au niveau de la zone rouge de l'île de Villennes.

Le Sous-Préfet répond qu'aucun changement de zone ne sera accepté en zone rouge pour des modifications d'habitation sur l'île.

Ports de Paris présente ensuite le projet selon 3 hypothèses de travail. (à noter que le maintien du port de plaisance étudié dans l'hypothèse 2 est jugé incompatible avec la construction d'un port économique). S'agissant de la réalisation du projet, celui-ci sera construit conformément aux normes requises d'ISO 1401 puisque Ports de Paris en a obtenu la certification. Il précise qu'à ce stade, il s'agit toujours d'un projet, qu'aucune entreprise n'est pré-désignée, qu'il n'y aura pas d'activité relevant du classement en SEVESO et que chaque entreprise intéressée par une implantation devra répondre à un cahier des charges précis.

S'agissant d'un port de plaisance, Pierre Cardo précise que la CA2RS n'est pas opposée à réfléchir à la création d'un tel port pour les communes de Villennes et Médan.

La discussion porte ensuite sur les précautions qu'il convient de prendre pour obtenir l'adhésion, voire le non rejet de la commune de Villennes sur Seine au projet.

Avant d'engager de nouvelles discussions avec le conseil municipal et les habitants, le maire de Villennes demande des garanties et des engagements dans les domaines suivants :

- nuisances olfactives. Pas de transport de matières putrescibles.
- transport de matières dangereuses. Il doit y avoir des assurances sur le type de transport envisagé.
- nuisances visuelles. nécessité absolue du maintien des merlons.
- nuisances sonores. Quelles sont les dispositions qui les limiteraient la nuit

- institution de commissions tripartites et de comités de liaison, pour assurer un suivi du projet ;
- rédaction d'une charte présentant les engagements de Ports de Paris et les obligations des entreprises soumissionnaires.
- définition par l'Architecte des Bâtiments de France d'une charte paysagère.

Le maire de Villennes demande que des assurances soient données sur l'ensemble de ces points

Le Sous-Préfet

Philippe COURT

ANNEXES ENQUÊTE Plateforme portuaire Triel/Carnières

44

Mairie de Villennes-sur-Seine



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

Villennes-sur-Seine, le 06 mai 2011

Le Maire,

Monsieur Philippe COURT
Sous-Préfet
SOUS-PREFECTURE
1, rue du Panorama
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Nos réf. : FG/SM/088/2011

Monsieur le Sous-Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de mon courrier au Directeur de Ports de Paris demandant « des garanties et des engagements » quant à l'environnement et la limitation de toutes nuisances autour du futur éco-port de Triel, si ce projet devait se concrétiser. Je vous remercie tout particulièrement de votre appui sur ce dossier.

Par ailleurs, je vous informe que suite à la parution du schéma de communautés de communes proposé par la Préfecture, et à une réunion tenue à Poissy le 02 mai, j'ai pris l'initiative d'organiser une réunion prochaine du « Club des 5 » élargi à 6 avec Vernouillet, pour mener une réflexion commune sur la validation de ce schéma et l'intégration à la CA2RS. Je souhaite débattre sur une réflexion d'alternative à ce schéma en ce qui concerne Poissy, qui est incontestablement notre bassin de vie à tous et ce qui faciliterait la compréhension de nos administrés, en demandant tant à Pierre Cardo de réexaminer l'éventualité du rattachement de Poissy à la CA2RS, qu'au Maire de Poissy de bien vouloir étudier avec attention cette option pertinente.

Cette réunion est programmée le 12 mai et je ne manquerai pas de vous faire part de l'avancée commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Maire

François GOURDON.

ANNEXES BLOQUEE Plateforme portuaire Triel/Carières

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A LA ZONE 1AUPP

La zone 1AUPP est une zone située à l'extrême Sud de la commune qui accueille aujourd'hui une activité de traitement de matériaux et un port privé en bord de Seine, Chemin des Gilbertes et sur laquelle Ports de Paris bénéficie d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un port urbain de 34 hectares dont 8 hectares de darse.

Cette zone est donc destinée à accueillir un projet de port qui, une fois réalisé, conduira à un reclassement de la zone en espace urbanisé et à la définition de règles d'utilisation du sol adaptées.

Certaines parties de la zone 1AUPP sont concernées par le risque inondation défini dans le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2007 et dont le règlement est annexé au présent P.L.U. dans le dossier des Servitudes d'Utilité Publique.



SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**ARTICLE 1AUPP.1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

- 1 - Les constructions à usage d'hébergement hôtelier.
- 2 - Les constructions à usage d'habitation, à l'exception de celles expressément autorisées à l'article 1AUPP.2.
- 3 - Les constructions liées à l'exploitation agricole ou forestière.

ARTICLE 1AUPP.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION

Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

- 1 - Les activités portuaires, notamment de chargement, déchargement, stockage et transformation de marchandises.
- 2 - Les activités industrielles à condition qu'elles soient liées aux activités portuaires ou d'extraction de granulats. Sont en particulier autorisées :
 - les constructions à usage d'entrepôts ;
 - les installations classées pour la protection de l'environnement, à condition :
 - o que soient mises en œuvre les dispositions nécessaires pour que leur exploitation ne porte pas atteinte à l'environnement et soient bien intégrées dans le paysage ;
 - o qu'il n'en résulte pas de dangers pour la sécurité ou la salubrité du voisinage.
- 3 - Les constructions à usage de commerce et de bureaux liées aux activités portuaires ou aux activités d'extraction de granulats.
- 4 - Les installations, remblais, ouvrages, travaux et dépôts divers liés aux activités portuaires ou d'extraction de granulats.
- 5 - Les constructions à usage d'habitation indispensables pour assurer le fonctionnement ou le gardiennage des activités et constructions autorisées dans la zone.
- 6 - A l'intérieur des zones concernées par le PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise, les constructions doivent respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2007.

SECTION 2 - CONDITION DE L'OCCUPATION DU SOL**ARTICLE 1AUPP.3 - ACCES ET VOIRIE**

Toute construction doit être desservie par une voie publique ou privée en bon état de viabilité qui doit permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, de défense contre l'incendie, de protection civile, de brancardage, de ramassage des ordures ménagères et des objets encombrants, ...

En cas de création de voie de desserte, celle-ci devra avoir une largeur d'emprise au moins égale à 6 mètres.

Toute voie se terminant en impasse doit être aménagée pour permettre le demi-tour.

ARTICLE 1AUPP.4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

1 - Eau potable

Le branchement de toute construction ou installation nouvelle sur le réseau public d'eau potable sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et avec l'accord de l'autorité gestionnaire.

2 - Assainissement

Se référer au règlement d'assainissement édicté par la Commune et annexé au présent P.L.U. dans le dossier Annexes Sanitaires.

3 - Autres réseaux

La mise en souterrain des lignes de télécommunication, de télédistribution et des lignes électriques basse tension ainsi que des branchements, sera imposée chaque fois que les conditions techniques le permettent.

Tout constructeur doit réaliser les ouvrages de télécommunications, de télédistribution et les lignes électriques basse tension en terrain privé : ces ouvrages comprennent les conduites en souterrain entre les constructions et jusqu'en un point de raccordement avec le réseau public situé en limite de propriété privée / publique.

Les ouvrages de télécommunications doivent être conformes aux documents officiels en vigueur à la date de dépôt du permis de construire.

ARTICLE 1AUPP.5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Il n'est pas fixé de règle particulière.

ARTICLE 1AUPP.6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions pourront être implantées soit à l'alignement soit en retrait d'au minimum 2 mètres des voies publiques.

ARTICLE 1AUPP.7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions pourront s'implanter soit en limite séparative soit en retrait d'au minimum 2 mètres.

ARTICLE 1AUPP.8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Il n'est pas fixé de règle particulière.

ARTICLE 1AUPP.9 - EMPRISE AU SOL

Il n'est pas fixé de règle particulière.

ARTICLE 1AUPP.10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

Il n'est pas fixé de règle particulière.

ARTICLE 1AUPP.11 - ASPECT DES CONSTRUCTIONS

1 - Aspect extérieur

Par leur aspect extérieur, les constructions et autres occupations du sol ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des autres lieux avoisinants, au site et au paysage.

2 - Matériaux et revêtements

Les éléments hétéroclites sont interdits.

Tant pour les murs des constructions que pour ceux des clôtures, les matériaux ne présentant pas par eux-mêmes un aspect suffisant de finition (parpaings, briques creuses, carreaux de plâtre...), doivent être recouverts d'un enduit ou d'un revêtement spécial pour façades.

Sont interdits :

- les papiers goudronnés ;
- les plaques ondulées.

3 - Couleurs

Concernant les enduits, les couleurs en contradiction avec celles de l'environnement sont interdites. Concernant les menuiseries, les bois et les fers doivent être peints, patinés ou traités.

ARTICLE 1AUPP.12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques, sur le terrain.

Lors de toutes opérations de construction ou de transformation de locaux, il devra être réalisé des aires de stationnement répondant aux normes suivantes :

- pour les habitations destinées aux personnes dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement ou le gardiennage des installations : deux places par logement.

ARTICLE 1AUPP.13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les espaces libres non bâtis et non occupés par des aires de stationnement doivent être plantés.

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 1AUPP.14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de règle particulière.



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : 2013 10 03 DEL15
AVIS SUR L'ENQUETE
PUBLIQUE AYANT POUR
OBJET LA CREATION D'UNE
PLATEFORME PORTUAIRE A
TRIEL-SUR-SEINE /
CARRIERES-SOUS-POISSY

Date de Convocation : 24/09/2013
Date d'affichage : 27/06/2013
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 26
Nombre de votants : 33

L'an deux mille treize, le 3 octobre à 20 h 10,
le conseil municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à l'Espace Senet en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Joël MANCEL, Maire.

Etaient présents : Monsieur Joël MANCEL,
Monsieur Jean-Yves SIX, Monsieur Patrick CHATAINIER,
Monsieur Michel BOTHEREAU, Madame Martine PELLETIER,
Monsieur Léon JANUS, Monsieur Jean RAFTON,
Madame Christelle COLNAGHI, Madame Manuela MARIE,
Madame Valérie BETTINGER, Madame Josette LIMIDO,
Monsieur Daniel CHANEL, Madame Christine WIDMER,
Monsieur Marcel LACABANNE, Monsieur Pascal AGOSTINI,
Madame Hélène DEBAISIEUX-DENÉ,
Madame Françoise VANDROUX, Madame Evelyne LEGROUX,
Madame Martine BERNELIN DA SILVA,
Monsieur Antoine KATTAR, Madame Michèle GOETZ DUCORROY,
Monsieur Frédéric SPANGENBERG,
Monsieur Jean-Pierre HOULLEMARE, Madame Evelyne PUECHAVY,
Monsieur Rodrigo ACOSTA-GARCIA,
Monsieur Joseph MAMOU.

Avaient donné pouvoir :
Madame Betty LIEBERT a donné pouvoir
à Monsieur Pascal AGOSTINI.
Monsieur Christian JAKOB a donné pouvoir à Monsieur Daniel CHANEL.
Monsieur Michel POIROT a donné pouvoir à Monsieur Jean RAFTON.
Madame Elianor TAGNE a donné pouvoir à Madame Christelle COLNAGHI.
Monsieur Gilles DENÉ a donné pouvoir
à Madame Hélène DEBAISIEUX-DENÉ.
Monsieur François PICOLET a donné pouvoir à Madame Manuela MARIE.
Madame Isabelle WENGER-ARTZ a donné pouvoir
à Monsieur Antoine KATTAR.

Madame Christelle COLNAGHI est désignée, à l'unanimité des
présents, secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE

Place Charles de Gaulle
78510 TRIEL-SUR-SEINE

mail : mair@triel.fr
www.triel-sur-seine.fr
01 39 70 22-00 (fax-22)

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20131003-20131003DEL15-
DE
Date de transmission : 10/10/2013
Date de réception préfecture : 10/10/2013

L'établissement public Ports de Paris a déposé le 24 mai 2012 une demande d'autorisation au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement relatif à la création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine.

En effet, Ports de Paris projette de réaménager l'entrée existante de la darse Saint-Louis utilisée actuellement par l'entreprise GSM pour l'évacuation des granulats. La nouvelle entrée sera décalée de 50 mètres en aval et également élargie de 50 mètres. A l'intérieur de la darse, seront implantées des infrastructures portuaires permettant d'effectuer des opérations de chargement/déchargement.

A cet effet, il est prévu, d'une part, de « reprofiler » l'ensemble des berges de la darse qui seront stabilisées par la mise en place d'enrochements sous fluviaux à leur base. D'autre part, des travaux de dragage de la darse, ainsi que la réalisation d'ouvrages en lit mineur sont prévus. En lit majeur, un quai à usage partagé accueillant des entreprises du secteur sera réalisé et 24 hectares de terrain seront réaménagés pour permettre l'implantation des amodiataires.

Au cours de l'enquête administrative qui s'est déroulée durant l'été 2012, différents services de l'Etat (DRIEE, DDT, DRAC) ont été consultés en vue d'établir la compatibilité du projet aux différentes réglementations en vigueur. Tous les avis reçus sont favorables au vu de l'exhaustivité du projet présenté par Ports de Paris. Ainsi, tenant compte de ces avis favorables et de sa propre analyse, la DRIEE n'a pas jugé nécessaire de demander des compléments.

Le dossier a été soumis pour avis à l'autorité environnementale représentée par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en date du 16 novembre 2012. L'avis délibéré assorti de recommandations a été rendu le 13 février 2013.

Un mémoire complémentaire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale a été remis par Ports de Paris en Mai 2013. Ce mémoire est intégré à l'enquête publique objet de cette délibération.

Les orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Etablissement Public du ministère de l'écologie dont la mission est de financer les actions de protection des ressources en eau et de lutte contre les pollutions) ont été étudiées en vue de proposer le cas échéant, les mesures compensatoires à mettre en place.

Ainsi, en matière de traitement et de gestion des eaux, un traitement systématique des eaux pluviales et des eaux usées aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation est proposé. En phase travaux, toutes les dispositions seront prises pour limiter le risque de pollution des eaux et des milieux aquatiques.

En matière de préservation de la fonction hydraulique du site, l'élargissement de l'entrée de la darse, ainsi que les opérations de dragage permettent d'offrir davantage de volume à la crue et par conséquent de préserver le rôle d'expansion des crues du site.

En matière de préservation des milieux naturels, Ports de Paris propose plusieurs mesures compensatoires relatives à la recréation des zones potentiellement humides sur l'ensemble du site. Il propose ainsi de reconstituer les 1200 m² de boisement alluvial dégradé détruit en bords de Seine mais également la replantation de ripisylve détruite au bord de la darse au cours des travaux de reprofilage des berges en pente douce. Ports de Paris propose également de créer des noues et des habitats de type « friche », suite à la destruction de la roselière existante. Ainsi, la fonctionnalité écologique de la ripisylve, du boisement alluvial et leur connexion sera améliorée.

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20131003-20131003DEL15-
DE
Date de transmission : 10/10/2013
Date de réception en préfecture : 10/10/2013

L'autorité Environnementale a recommandé de renforcer les mesures compensatoires relatives aux milieux naturels pour atteindre une véritable équivalence écologique à long terme.

Concernant la compatibilité du projet au règlement du PPRI de la Seine et de l'Oise, d'après les services de l'Etat, le projet apparaît conforme aux prescriptions en zone verte du PPRI Yvelines.

Le dossier de création de la plateforme portuaire présente également un inventaire exhaustif faune / flore ainsi que des mesures compensatoires permettant de recréer les habitats détruits. Des mesures de suivi post-aménagements sur le long terme ont été proposées dans le but d'assurer la bonne recolonisation des biotopes reconstitués par les espèces répertoriées sur le site.

Ainsi, au regard du contenu du dossier Loi sur l'eau et de l'étude d'impact, le projet de Ports de Paris apparaît compatible aux prescriptions du SDAGE 2009 en matière de préservation de la qualité des milieux naturels, ainsi qu'aux prescriptions du PPRI en ce qui concerne la préservation des crues de la Seine au droit du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R.214-1,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy en date du 13 février 2013,

VU le rapport de la DRIEE Ile-de-France Service Police de l'Eau, en date du 04 juin 2013,

VU l'arrêté du préfet des Yvelines en date du 31 Juillet 2013 pour l'ouverture d'une enquête publique au titre de l'article R.214-1 notamment du Code de l'Environnement relative à la demande d'autorisation loi sur l'eau pour la création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy.

CONSIDERANT le dossier soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 02 septembre au 04 octobre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, 9 contre** (Madame Martine BERNELIN DA SILVA, Monsieur Antoine KATTAR, Madame Michèle GOETZ DUCORROY, Monsieur Frédéric SPANGENBERG, Madame Isabelle WENGER-ARTZ, Monsieur Jean-Pierre HOULLEMARE, Madame Evelyne PUECHAVY, Monsieur Rodrigo ACOSTA-GARCIA, Monsieur Joseph MAMOU) **et 3 abstentions** (Monsieur Jean RAFTON, Madame Christelle COLNAGHI, Madame Christine WIDMER), **DECIDE**

- **D'EMETTRE les réserves suivantes** au projet de Ports de Paris ayant pour objet la création d'un port urbain à Triel-sur-Seine, **ET DE NE DONNER un avis favorable que si elles sont respectées.**

- Participation de la Collectivité à une commission de contrôle environnementale permettant d'évaluer l'efficacité des mesures prises par Ports de Paris pour

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20131003-20131003DEL15-
DE
Date de transmission : 10/10/2013
Date de réception préfecture : 10/10/2013

limiter au maximum durant les travaux et pendant toute la durée de l'exploitation du site les nuisances (bruit, odeur...) vis-à-vis de l'environnement en général et des riverains en particulier.

- Mise en place de la commission de suivi au maximum bi mensuelle avec réunions régulières avec l'ingénieur écologue prévu au projet. Les associations seront choisies en partenariat avec la ville

- Stricte limitation des activités aux granulats, au secteur de la construction, à la filière bois énergie, à la logistique et au recyclage lié aux activités économiques et industrielles listées ci-dessus.

- Refus de tout nouveau transport, ajout ou traitement de déchets (organiques, ordures ménagères) sur le périmètre du projet.

- Réalisation par Ports de Paris et en concertation avec la ville d'un cahier des charges (plutôt qu'une charte qui n'est pas opposable) strict protégeant l'environnement et qui devra être scrupuleusement respecté par les futurs amodiataires.

Mise en place d'une commission paritaire pour vérifier le respect de ce cahier des charges.

- Interdiction de toute nouvelle activité susceptible de créer de la pollution, des nuisances environnementales et olfactives pouvant porter atteinte à la qualité de vie des riverains.

- Une étude plus approfondie justifiant l'impossibilité d'une mixité avec un port de plaisance.

- Mettre en place un suivi permanent de l'évolution du trafic poids lourds à l'horizon 2030 sur la partie Nord de la RD 190, favoriser le nouveau pont et la future liaison RD 30 / RD 190 et interdire le passage dans le centre-ville de Triel.

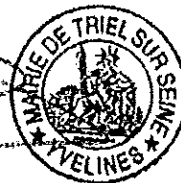
Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



J. MANCEL



Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20131003-20131003DEL15-
DE
Date de télétransmission 10/10/2013
Date de réception préfecture 10/10/2013

Annexe à la délibération : Synthèse du dossier d'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué de l'étude d'impact et des réponses de Ports de Paris aux recommandations de l'autorité environnementale (AE) qui portent principalement sur un engagement clair et ferme de Ports de Paris sur certaines mesures environnementales présentées.

L'étude d'impact est bien présentée et elle est accompagnée de volumineuses annexes contenant toutes les sources et études utilisées.

Un « scénario des riverains » a été particulièrement étudié. Il s'agissait de réaliser un canal parallèle à la Seine et protégé par une digue. Les simulations ont montré l'impossibilité pour les bateaux d'accéder à ce chenal et cette solution a été abandonnée.

Réaménagement de la darse par décalage vers l'aval de l'entrée et élargissement à 50 m de cette entrée.

Réalisation de 4 ouvrages portuaires (estacades). Modification et confortement des berges. Aménagements paysagers.

Réalisation d'ouvrages hydrauliques (merlons, noues, etc.).

Réalisation de 5 parcelles amodiables.

Le montant du projet est de 26,2 M€ dont 4,18 M€ pour les mesures environnementales.

Le projet est réalisé sur 34 Ha (32,6 Ha sur Triel Sur Seine et 1,4 sur Carrières sous Poissy).

Le projet se réalisera en 2 phases, 2018 et 2030 (arrêt prévu des activités de Lafarge).

Le projet générera environ 365 emplois (directs et indirects) durant la phase 1 des travaux et 14 durant la phase 2.

En phase d'exploitation c'est entre 330 et 700 emplois qui devraient être créés.

Estimation du trafic fluvial : 530 000 t à court terme et 760 000 t à long terme.

Des moyens de surveillance (suivi du milieu naturel et suivi des nuisances sonores) seront mis en place pendant les travaux et durant l'exploitation. Un ingénieur écologue vérifiera la bonne mise en œuvre des recommandations environnementales.

Cohérence du projet avec l'Ecopole et les autres projets de la boucle de Chanteloup.

Etude faite en considérant une ZNIEFF I. Plus majorante que la ZNIEFF II actuelle.

Le projet favorisera le transport fluvial et répond ainsi aux orientations du Grenelle de l'environnement et à l'accroissement de 25% de la part des modes de transports alternatifs à la route.

Depuis 1994 la création d'un nouveau port est inscrite au Schéma Directeur de la Région Ile de France.

Le projet se situe dans le périmètre des Architectes des Bâtiments de France (Eglise de Villennes).

Plusieurs Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sont situées à proximité du projet. Le périmètre du projet est uniquement concerné à ce titre par les installations de Lafarge qui sont amenées à cesser. Ainsi, aucune ICPE ne sera présente au droit du périmètre du projet lors du réaménagement des terrains par Ports de Paris.

En fonction de l'activité des amodiateurs à venir des demandes d'autorisation d'exploiter seront demandées pour les ICPE.

(Il conviendra de se prémunir de manière formelle de toute nouvelle installation pouvant créer de la pollution ou des nuisances).

Le port de plaisance est amené à disparaître compte tenu de la fin de son bail avec le propriétaire GSM. A la demande d'associations et d'élus une étude de mixité (port urbain et port de plaisance) a été menée. Cette solution n'a pu être retenue.

Le trafic visé concerne notamment les granulats, le secteur de la construction, celui du recyclage, la filière bois-énergie et plus largement la logistique.

Les effets sur la faune, la flore et l'environnement en général (dont expansion des crues) seront totalement compensés.

L'intégration paysagère a été prise en compte et de larges aménagements paysagers permettront de rappeler les éléments naturels du paysage (ripisylve de la Seine, boisements, friches enherbées, etc.).

Effet positif du transport de marchandises par voie d'eau. Pas de concurrence avec Achères.

Amélioration de la manœuvre des bateaux.

L'augmentation envisagée du nombre de bateaux est faible (183 actuels, 471 et 854 ensuite).

Soit au maximum 3 à 4 bateaux par jour (équivalent à 120 à 150 camions).

L'impact routier des véhicules particuliers reste assez faible (de 1 à 3 % environ en fonction des phases du projet).

L'impact routier camion est un peu plus important (de 4 à 11% en 2030) et ceci particulièrement au Nord du projet (Triel, nouveau pont et future liaison RD 30 < RD 190).

Enjeu fort concernant la préservation du cadre de vie des riverains du périmètre du projet, notamment en ce qui concerne les vibrations, nuisances sonores et visuelles. Des protections seront réalisées (merlons, haies, ripisylve, etc.) par Port de Paris et les futurs amodiataires.

L'amélioration de l'entrée du port devrait diminuer les nuisances sonores actuelles.

Le projet tel que décrit devrait générer peu d'effet d'odeurs ou de fumées.

ANNEXES ENQUÊTE Plateforme portuaire de Triel/Carrières

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°065/2013

DATE DE CONVOCATION : 04 octobre 2013	L'an deux mil treize le 11 octobre à 20 heures 45
DATE D'AFFICHAGE : 04 octobre 2013	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de François GOURDON, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	<u>Etaient présents</u> : MM. F. GOURDON, ROUX, PONS, BURBACH, E. GOURDON, van VLAMERTYNGHE, DANCOISNE, DEGAND, PEAFF, JAVOISE
EN EXERCICE 27	BAUDIN, NAVARRO, GAUDY, VASSELIN, HAUTEREAU, BABIN, GUILLIN, BORDES, CRINON, DAESCHNER, DESTISON de la VAUZELLE,
PRESENTS 22	
VOTANTS 27	
Date d'affichage : 14 octobre 2013	<u>Ont donné pouvoir</u> : Valentine BICHON à François GOURDON Katia LEFEUVRE à Pierre François DEGAND Christine MALLET à Lydie BURBACH Marcel DJOURNO à Serge GUILLIN Agnès ORIACH à Olivier DAESCHNER

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PORTS DE PARIS

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé du Maire,

VU la motion prise en Conseil Municipal du 18 mars 2011 par laquelle ce dernier exprimait toutes ses réserves compte tenu des nuisances incontestables que cela amènerait et se prononçait contre le projet de port industriel tel qu'il lui a été présenté,

VU le courrier du Maire, adressé le 06 mai 2011 au Directeur Général de Ports de Paris, exprimant la position défavorable de la commune de Villennes-sur-Seine à ce projet, rappelant l'ensemble des garanties et engagements environnementaux nécessaires, et regrettant la disparition de l'activité de plaisance,

CONSIDERANT les traditions historiques de ce bassin de Seine dédié à la plaisance et aux sports nautiques, avec sur ce site même, la marina Port Saint-Louis et de nombreux clubs de voiles dans le voisinage immédiat ainsi que le bassin de vitesse pour le motonautisme, sur la Seine à cet emplacement,

CONSIDERANT les installations d'exploitations de carrières déjà existantes à cet emplacement, ainsi que les quais de transferts et d'accueil de péniches de transports liés à leur exploitation, qui ont toujours coexisté avec ladite plaisance,

CONSIDERANT l'emplacement très privilégié de ce site, idéalement situé en amont de Paris, permettant dans le cadre de la politique générale de développement des haltes fluviales touristiques, de réaliser une telle halte fluviale offrant un potentiel important et un accès écologique exceptionnel aux projets environnementaux locaux, dont le futur Parc du Peuple de l'Herbe,

VU le projet de motion ci-après annexé remis lors de l'enquête publique sous la condition *sine qua non* du maintien de la mixité entre la partie industrielle et la plaisance,

CONSIDERANT que Ports de Paris confirme que la mixité ne sera pas maintenue dans le cadre de son projet, entraînant la suppression de toute plaisance au profit unique de l'activité industrielle,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de se prononcer fermement CONTRE le projet de Ports de Paris « Eco-Port des 2 Rives de Seine »

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 12 octobre 2013



Le Maire,
François GOURDON

ANNEXES ENQUÊTE Plateforme portuaire Triel/Carières

PROCÈS-VERBAL

des observations et questions issues de l'enquête publique relative à la demande présentée par l'Etablissement Public Ports de Paris en vue d'obtenir l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour la création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy.

L'enquête prescrite par Monsieur le Préfet des Yvelines, s'est déroulée du 2 septembre 2013 au 4 octobre 2013 inclus, à la mairie de Triel-sur-Seine et dans les locaux de Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine à Carrières-sous-Poissy.

Elle a été annoncée par les soins du Préfet des Yvelines, dans les deux journaux diffusés dans le département des Yvelines, *Le Parisien éditions des Yvelines* les 13 août et 3 septembre 2013 et *Le Courrier des Yvelines* les 7 août et 4 septembre 2013.

Port de Paris a également annoncé l'enquête, en publiant, des annonces supplémentaires, le 28 août 2013 dans *Le Courrier des Yvelines* et dans *Le Parisien*.

Le dossier et les pièces nécessaires à la compréhension du projet ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Triel et de la Communauté d'Agglomération, pendant toute la durée de l'enquête.

Les registres destinés à recevoir les observations du public, cotés et paraphés, ont été ouverts à la mairie Triel-sur-Seine et dans les locaux de Communauté d'Agglomération.

Les permanences se sont tenues normalement et dans de bonnes conditions, aux dates et heures prévues dans l'arrêté préfectoral.

Toutes les précisions relatives au projet, qui ont été demandées à Port de Paris avant le début de l'enquête publique et pendant son déroulement, ainsi qu'aux différents services de l'état concernés ont été fournies au commissaire enquêteur.

La participation du public a été extrêmement importante. Trois registres supplémentaires ont été ouverts à la mairie de Triel et un registre de plus à la Communauté d'Agglomération. Les très nombreuses lettres reçues ont été annexées aux registres.

Les observations au nombre de 635 ont été réparties en 17 thèmes, témoignant des préoccupations et des inquiétudes du public à l'égard du projet soumis à l'enquête.

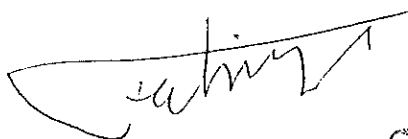
De même le commissaire enquêteur a souhaité poser un certain nombre de questions sur le projet.

Les thèmes sont donnés en annexe 1, les questions du commissaire enquêteur figurent en annexe 2, du présent procès-verbal.

En annexe 3 se trouve la totalité des résumés des questions posées, résumés classés par thème, avec indication de la date de l'observation, sa provenance, le nom et la qualité du demandeur (sauf en cas d'absence de ces informations dans les registres). Compte tenu du contenu assez succinct des thèmes, la consultation de l'annexe 3 par le maître d'ouvrage devrait l'aider à préciser certaines de ses réponses.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral, il est demandé au responsable du projet de « produire dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse » à ces observations.

Montesson le 18 octobre 2013
Le Commissaire-Enquêteur



Fabien Ghez

Procès-Verbal remis le 18 octobre 2013 à Mme Villeneuve, représentant Ports de Paris

Reçu le 18/10/2013



ANNEXES ENQUÊTE Plateforme portuaire Triel/Carrières

L'ETANG COUSIN (conclusions tirées à partir d'un diagnostic écologique réalisé en 2007 pour le compte de l'actuel propriétaire)

Bras de Seine non navigable
Niveau de l'eau : 17.50 m

Etang Cousin
Niveau de l'eau : 19.00 / 20.00m

Profondeur
Niveau du fond : 17.90 m

✓ Aspects écologiques

- ✓ Un plan d'eau abandonné depuis 10 ans = zone de repos pour les oiseaux migrateurs
- ✓ Fond constitué de boues issues de dépôts de dragages et polluées aux métaux lourds et aux phosphates mais a priori stagnantes, donc pas de dispersion dans l'eau
- ✓ Présence de plancton = présence de poissons
- ✓ Présence de hauts fonds et de friches = espèces végétales « rares »

✓ Aspects techniques

- ✓ Le raccordement à la Seine = abaissement du niveau de l'étang
- ✓ Assèchement de plus de la moitié de la surface de l'étang et destruction de l'écosystème
- ✓ Nécessité de creuser entre 3 et 5 m de boues (sur 35 ha)

Le Président

Versailles, le 01 OCT. 2013

DPTC/LD/2013/303

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Mairie de Triel-sur-Seine
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
78510 TRIEL SUR SEINE

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 2 septembre au 4 octobre 2013, concernant le projet de création de l'Ecoport de Triel-sur-Seine, je souhaite porter à votre connaissance la position de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Versailles-Yvelines sur ce projet.

Ce projet est indispensable dans le cadre du développement du transport fluvial sur la Seine : il permettra d'amorcer une dynamique favorable pour le développement de la logistique fluviale, nécessaire au confortement économique de la Seine-Aval. Ce projet sera également complémentaire au regard des plateformes portuaires projetées en Ile-de-France, telle que la création de Port Seine-Métropole à Achères, l'extension du terminal de Limay, la création de plateforme multimodale de Bruyères-sur-Oise.

Au niveau local, cette plateforme portuaire d'une surface de 34 hectares sera un levier indispensable au développement économique de la boucle de Chanteloup, en matière d'éco-matériaux. En cela, elle s'inscrit dans le projet d'agglomération des Deux Rives de Seine, en cohérence avec la création de la ZAC Ecopôle à Carrières-sous-Poissy.

Plus globalement, ce projet répond pleinement aux objectifs de développement économique de la Confluence Seine-Oise, et de l'Axe Paris-Seine-Normandie, soutenus par les Chambres de commerce et d'Industrie de Normandie et d'Ile-de-France.

Toutefois, l'adaptation d'infrastructures de transport, comme le prolongement de l'A104, toujours en suspens aujourd'hui, ou encore la création du Pont d'Achères entre la RD 30 et la RD 190 seront indispensables pour optimiser le fonctionnement de l'Ecoport.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard BACHELIER

Pour le Président
et par délégation
Le DGD



Programme d'aménagement durable de la plate-forme portuaire de Triel-sur-Seine (78) - Mémoire en réponse aux remarques formulées sur l'étude de la faune dans le cadre de l'enquête publique

Cette note apporte des éléments de réponse au document produit par le collectif des riverains du peuple de l'herbe dans le cadre de l'enquête publique et intitulé « remarques sur l'évaluation faunistique du site par la société biotope ».

★ Sources des informations

Le collectif met en avant à plusieurs reprises « les nombreux ouvrages » ou les « sources bibliographiques » qui font part de la richesse faunistique du site, sans pour autant indiquer clairement quels sont ces ouvrages et sources. En l'absence d'éléments plus précis sur ces sources, il n'est dans certains cas pas possible de vérifier la réalité des affirmations assénées par le collectif.

★ Prospections de terrain

Le collectif suggère que l'effort de prospection est insuffisant sans pour autant argumenter cette affirmation. Pour rappel de notre démarche de travail, nous effectuons :

- une phase bibliographique importante : celle-ci est indiquée dans la partie bibliographie ;
- une vaste phase de consultation d'acteurs ressources susceptibles de détenir des données : cette phase est synthétisée dans le tableau de consultation des acteurs-ressources ;
- une phase de prospections de terrain ; l'effort de prospections étant déterminé par les deux phases précédentes et réajusté en fonction des passages de reconnaissance.

Compte tenu de la surface de la zone étudiée (22 ha) et des sources bibliographiques pléthoriques sur le boucle de Chanteloup, les 11 journées de terrain réalisées sont suffisantes pour recueillir des données sur les espèces et milieux dans l'optique d'apprécier les enjeux écologiques sur la zone du projet. Les pages suivantes présentent la synthèse des études naturalistes conduites récemment sur la boucle de Chanteloup qui attestent du très fort niveau de connaissances naturalistes sur le secteur. Les prospections de terrain sont donc calibrées en fonction de ce constat.

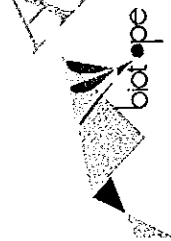
Les journées de terrain ont été réparties dans le temps en fonction des saisons et des périodes favorables à l'observation de la faune pour couvrir quasiment un cycle biologique annuel (juillet 2011 à mai 2012).

Le collectif constate que les groupes d'espèces n'ont fait l'objet que de deux relevés. Nous tenons à préciser que les chargés d'étude qui sont intervenus pour réaliser les expertises de terrain sont pluridisciplinaires, ce qui a permis de réaliser également des observations sur d'autres groupes de faune que ceux qui étaient ciblés lors des différents passages sur le terrain. A titre d'exemple, Mickaël Dehaye est chargé d'étude compétent sur les groupes suivants : insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères non-volants. Les observations de reptiles ont été réalisées au cours des prospections consacrées aux insectes. Il a réalisé les expertises insectes lors de deux passages les 12/08/2011 et 13/09/2011, or ces deux dates sont également adaptées pour l'observation des reptiles. Des observations supplémentaires pour les reptiles ont également été réalisées lors des expertises consacrées aux insectes.

Par ailleurs, des inventaires concernant la flore ont bien été réalisés par un botaniste et font l'objet d'un rapport séparé.

Date	Nom étude	MOA	Zonage (page)	Dates prospections											Journées de terrain cumuli ; Une même journée de terrain peut servir à l'expertise de différents taxons						
				oiseaux	amphibiens	reptiles	mammifères	chiroptères	insectes	Mollusques	poissons										
01/07/2009	INVENTAIRE ENVIRONNEMENTAL PREALABLE AU PROJET DE CREATION D'UNE PLATE-FORME PORTUAIRE A TRIEL-SUR-SEINE	Port de Paris	Alisea	09/09/2008	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	5
nov.-09	Etang de la Galiotte Carrières sous poissy - diagnostic écologique	GSM	Alisea	14/05/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	09/03/2009	5
juil.-10	Projet de parc photovoltaïque des Grésillons - Etude d'impacts écologique	Alterrya et Burgeap	Ecosphère	07/04/2010	07/04/2010	07/04/2010	07/04/2010	07/04/2010	07/04/2010	07/06/2010	07/06/2010	07/06/2010	07/06/2010	07/06/2010	07/06/2010	07/06/2010	07/06/2010	07/06/2010	07/06/2010	07/06/2010	2
janv.-11	ETUDE DIAGNOSTIQUE ECOLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DU LIT MAJEUR DE LA SEINE SUR LE TERRITOIRE DE l'Hautill	SIARH	Urbanéco	21/06/2010	21/06/2010	21/06/2010	21/06/2010	21/06/2010	21/06/2010	05/07/2010	05/07/2010	05/07/2010	05/07/2010	05/07/2010	05/07/2010	05/07/2010	05/07/2010	05/07/2010	05/07/2010	05/07/2010	4
mai-11	Bilan ornithologique et chiroptérologique du lit majeur de la Seine sur le territoire du contrat de bassin de l'Hautill	SIARH	CORIF	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2010	8
juin-12	Réalisation d'un inventaire faune flore habitats naturels sur le site du futur parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy	CG 78	Alisea	28/07/2011	08/06/2011	08/06/2011	08/06/2011	08/06/2011	08/06/2011	08/06/2011	08/06/2011	08/06/2011	08/06/2011	08/06/2011	08/06/2011	08/06/2011	08/06/2011	08/06/2011	08/06/2011	08/06/2011	22

Carrières



ANNEXES ENQUÊTE

Portuaire Triel/Carières

2010 et 2011	Etude d'impact ZAC carrières centralité	EPAMSA	Biotope	18	06/04/2012	22/08/2011	05/04/2012	06/04/2012	9				
					03/06/2012	29/09/2011	03/05/2012						
						22/10/2011							
						31/10/2011							
						15/11/2011							
						29/12/2011							
						12/01/2012							
						23/02/2012							
						09/03/2012							
						27/05/2010	04/06/2010	31/03/2011		24/08/2010	08/07/2010		
juin-12	Etude d'impact ZAC carrières Ecopôle	EPAMSA	Biotope	19	03/06/2010	31/03/2011	31/03/2011	13/08/2010	19				
					18/04/2011			01/08/2011					
					23/06/2011	27/05/2011	05/03/2012	09/06/2011		09/07/2011	02/06/2011	09/08/2012	19/10/2011
					20/04/2012	21/09/2011		05/08/2011		01/08/2011	10/08/2012		
						14/01/2012		12/08/2011		04/08/2011	11/08/2012		
						15/03/2012					12/08/2012		
						19/03/2012							



* Evaluation de l'avifaune

Le collectif mentionne que Biotope a recensé 45 espèces. Or, en tenant compte des inventaires réalisés aux trois périodes d'observation de l'avifaune (reproduction, migration, hivernage), Biotope a recensé en réalité 68 espèces d'oiseaux.

Le collectif indique que le site abrite 170 espèces d'oiseaux en précisant que la source de cette information est l'INPN. Après vérification sur le site Internet de l'INPN, il apparaît que ce nombre concerne en réalité le nombre d'espèces connues sur la ZNIEFF de type 2 « BALLASTIERES ET ZONE AGRICOLE DE CARRIERES-SOUS-POISSY » (source : <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001475/tab/commentaires>).

Nous rappelons que le site du projet de plateforme portuaire, sur lequel Biotopé a réalisé des inventaires, s'étend sur 22 ha alors que la ZNIEFF s'étend sur plus de 400 ha. Cette différence d'échelle d'observation entre l'étude menée sur le projet de port et les données recensées sur l'ensemble de la ZNIEFF explique donc en grande partie la différence de chiffres avancée par le collectif (45 espèces VS 170 espèces). Cette différence spatiale est renforcée par une dimension temporelle, l'étude menée par Biotopé étant réalisée sur un peu moins d'un an, alors que les données recensées dans la ZNIEFF sont issues de plusieurs sources bibliographiques concernant plusieurs années d'inventaires. En outre, la plupart des sources bibliographiques qui ont alimenté la mise en place de cette ZNIEFF, et les données naturalistes qui y sont associées, correspondent à des études datant de plus de 15 ans (source : <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001475/tab/sources>) La comparaison avancée par le collectif sur le nombre d'espèces observées est donc parfaitement hors sujet compte tenu des échelles spatiale et temporelle très différentes.

Le collectif indique que Biotopé a recensé 22 espèces d'oiseaux protégées au niveau national et avance, après vérification, un chiffre de 50 espèces d'oiseaux protégées au niveau national, sans préciser la source de cette information. Comme cela est d'usage dans un rapport scientifique traitant de l'avifaune, Biotopé a distingué les observations des oiseaux en fonction du cycle biologique de ce groupe d'espèces (migrateurs, nicheurs, hivernants). Ainsi, ce sont :

- 22 espèces d'oiseaux protégées qui ont été recensées en période de migration, dont 3 inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux
- 32 espèces d'oiseaux protégées qui ont été observées en période de reproduction (aucune inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux)
- 22 espèces d'oiseaux protégées qui ont été observées en période d'hivernage, dont 1 inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux

Pour l'ensemble des inventaires ornithologiques réalisés par Biotopé, ce sont 50 espèces protégées d'oiseaux qui ont été recensées toute période d'inventaire confondue (reproduction, migration et hivernage), entre juillet 2011 et mai 2012.

Par ailleurs, une étude réalisée par le Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France (CORIF) en 2011 sur le territoire de la Boucle de Chanteloup (Bilan ornithologique et chiroptérologique du lit majeur de la Seine sur le territoire du contrat de Bassin de l'Hautil) fait état de 73 espèces d'oiseaux recensés sur l'année 2010 sur un périmètre d'étude beaucoup plus large que celui du projet de port. Le nombre d'espèces recensées par Biotopé (68) sur l'aire d'étude du projet de port n'apparaît pas insuffisant en comparaison avec celui avancé dans l'étude du CORIF.

Concernant les espèces déterminantes de ZNIEFF, 3 espèces déterminantes de ZNIEFF ont été recensées en période de reproduction. Il est par ailleurs important de rappeler que les oiseaux déterminants de ZNIEFF en période d'hivernage le sont sous condition d'un effectif suffisant sur un



site. Ainsi, à titre d'exemple, la Bécassine des marais, recensée en hivernage sur l'aire d'étude du projet, n'a pas été considérée dans notre étude comme déterminante de ZNIEFF compte tenu de l'effectif recensé (1 individu). En effet, d'après le guide méthodologique des ZNIEFF en Ile-de-France, cette espèce est considérée déterminante de ZNIEFF en hivernage à partir d'un effectif de 20 individus.

Concernant l'Œdicnème criard, cette espèce a effectivement été recensée dans le passé sur le site (2010), mais n'a pas été observée lors des inventaires menés en 2011-2012.

*** Conventions internationales et directives européennes**

Le collectif suggère à plusieurs reprises que Biotope ne tient pas compte de la réglementation internationale en vigueur pour les espèces protégées (Convention de Bern, Convention de Bonn, directives Habitats/Faune/Flore et Oiseaux).

Nous rappelons que les différents arrêtés ministériels fixant les listes des espèces de faune sauvage protégées sur le territoire national sont établis en tenant compte des réglementations internationales en vigueur et applicables en France. Ainsi dans leur introduction, ces arrêtés mentionnent les directives Habitats/Faune/Flore et Oiseaux. Les dispositions concernant la protection des habitats et des individus des espèces listées en annexe IV de la directive Habitats/Faune/Flore sont reprises dans les arrêtés ministériels.

Par ailleurs, l'application de la convention de Bern par les Etats membres de l'Union européenne se fait principalement par l'application pleine et entière de la directive Habitats. Pour les Etats membres de l'Union européenne, les Directives Oiseaux et Habitats constituent le cadre dans lequel s'appliquent les dispositions de la convention de Bern. Les exigences de la convention de Bern sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du réseau Natura 2000. Nous rappelons que la zone du projet de port n'est pas concernée par le réseau Natura 2000.

La convention de Bonn n'entraîne quant à elle aucune réglementation particulière vis-à-vis de la protection des oiseaux, ou de la faune en général.

*** Evaluation des mammifères**

Le collectif s'étonne de l'absence du Putois dans la liste des mammifères recensés sur l'aire d'étude alors que cette espèce est recensée par l'INPN. Si le Putois est effectivement signalée dans la ZNIEFF de type 2 « « BALLASTIERES ET ZONE AGRICOLE DE CARRIERES-SOUS-POISSY », aucune information sur le site Internet de l'INPN ne précise la localisation exacte de cette espèce. Cette espèce a donc pu être observée au sein de la ZNIEFF mais en-dehors de la zone du projet de port.

Rappelons que si cette ZNIEFF inclut effectivement l'aire d'étude du projet, elle couvre toutefois une surface de 433 ha, soit près de 20 fois la surface du projet. Comme pour les autres mammifères, cette espèce a été recherchée dans le cadre des inventaires de terrain mais n'a pas été observée sur l'aire d'étude.

Concernant les chiroptères, le collectif semble ignorer que les méthodes actuelles de détection des chauves-souris par l'écoute et l'analyse des ultrasons ne permettent pas de différencier systématiquement les espèces. Grâce aux détecteurs de plus en plus performants et à l'analyse informatique, la méthode actuelle permet d'identifier en Europe environ 85 % des contacts



acoustiques avec les chauves-souris (source : BARATAUD M., 2013 - Ecologie acoustique des chiroptères d'Europe - Identification des espèces, étude de leurs habitats et comportement de chasse). Dans certains cas, les ultrasons enregistrés correspondent à des groupes d'espèces non différenciables. Il s'agit d'une limite technique qui n'est pas du fait de Biotope et qui concerne tous les spécialistes des chiroptères. Contrairement à ce que sous-entend le collectif, il n'existe pas de méthode permettant de distinguer 100% des ultrasons enregistrés au cours des inventaires.

★ *Evaluation des insectes*

Le collectif indique que l'Oedipode aigue-marine n'a pas été recensé alors que diverses études font état de sa présence sur le site. L'analyse bibliographique menée par Biotope indique la présence de cette espèce dans l'environnement du projet, mais pas sur l'aire d'étude du projet. Par ailleurs, elle n'a pas été observée sur l'aire d'étude alors que des prospections ont été menées au mois d'août 2011, période idéale pour recenser les orthoptères. Biotope a toutefois considéré que l'Oedipode aigue-marine était potentiellement présente sur l'aire d'étude.

★ *Evaluation des amphibiens*

Le collectif indique que 3 espèces d'amphibiens sont connues sur le site. Ces 3 espèces ont bien été identifiées par Biotope dans la bibliographie. Toutefois, elles n'ont pas été recensées sur le site mais dans les étangs à proximité. Les prospections réalisées sur l'aire d'étude, en période favorable à l'observation des amphibiens, n'ont pas révélé leur présence.

★ *Evaluation des reptiles*

Le collectif s'interroge sur les mauvaises conditions d'observation des reptiles, associées au dispositif de plaques déposées sur le site, et sur la nécessité de réaliser de nouveaux recensements à des périodes plus propices. Nous rappelons que la présence de reptiles sur un site est souvent délicate à mettre en évidence en raison de leur discrétion. C'est pour cette raison qu'un dispositif de plaques a été installé sur le site. Cette technique de recensement a déjà montré son efficacité sur dans le cadre d'autres inventaires mais elle n'est toutefois pas suffisante (sources : Graitson, E. & Naulleau, G. (2005). Les abris artificiels: un outil pour les inventaires herpétologiques et le suivi des populations de reptiles. Bulletin de la Société Herpétologique de France 115:5-22. ; Graitson & al, Natagora 2009: Monitoring reptiles. Echo des rainettes HS n° 1).

C'est pour cette raison que parallèlement, une recherche active des reptiles en période favorable à leur observation a été mise en place sur les milieux du site susceptibles d'abriter des espèces de ce groupe. C'est d'ailleurs cette seconde technique qui a permis de mettre en évidence la présence du lézard des murailles. Compte tenu de la mise en place de ces deux techniques, la réalisation d'inventaires complémentaires pour les reptiles n'apparaît pas nécessaire.